Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

77e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 30 novembre 1983, à 15 h 25

NEW YORK

Président: M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*):

***a*) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**

***b*) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;**

***c*) Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance: rapport de la Conférence;**

***d*) Rapport du Secrétaire général**

1. M. BASHIR (Jamahiriya arabe libyenne) *[interprétation de l'arabe]*: Dix-sept ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI), le 27 octobre 1966, qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Le Conseil de sécurité a, par sa résolution 264 (1969), confirmé cette résolution en reconnaissant que l'Assemblée générale avait mis fin au Mandat et demandé au régime de Pretoria de retirer immédiatement son administration du Territoire. Le régime raciste n'a pas tenu compte de cette résolution de l'Assemblée générale et a refusé de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité. Il a continué de défier la communauté internationale. Il y a cinq ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), par laquelle il faisait sien le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. A cette époque, la majorité des pays du monde se déclaraient optimistes quant à l'accession de la Namibie à l'indépendance, conformément au plan des Nations Unies élaboré par le groupe de contact occidental composé de cinq Etats qui avaient entretenu d'étroites relations amicales avec le régime raciste sud-africain. Ce groupe devait faire pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle se plie à la volonté de la communauté internationale. Cependant, l'expérience des cinq dernières années a écrasé les espoirs de la majorité des Membres de l'Organisation, car, en dépit des efforts déployés par la communauté internationale et des initiatives prises par le Secrétaire général, le régime raciste d'Afrique du Sud continue de s'accrocher à son administration illégale de la Namibie et fait tout pour entraver la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

2. Ce qui apparaît clairement des négociations serrées qui se sont déroulées depuis cinq ans, c'est que l'Afrique du Sud se sert de ces négociations simplement pour gagner du temps et masquer ses plans pleins de haine puisqu'elle n'a cessé de trouver des prétextes pour retarder l'indépendance de la Namibie. Depuis le début, elle a accusé l'Organisation des Nations Unies d'être partiale. Par la suite, elle a proposé un système électoral impossible à mettre en œuvre. Elle a également invoqué certains principes constitutionnels. Quand il est devenu clair que toutes ces questions pouvaient être résolues ou qu'il était possible de trouver un accord, l'Afrique du Sud a décidé d'introduire un nouveau concept n'ayant aucune relation avec le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ou avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il s'agissait du couplage entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines d'Angola. Cela a été refusé par la communauté internationale comme étant une intervention dans les affaires intérieures de l'Angola.

3. Toutes ces manœuvres nous montrent que le régime raciste cherche à gagner du temps dans une tentative désespérée visant à circonvenir la South West Africa People's Organization *[SWAPO]*, seul représentant légitime du peuple namibien, et à consolider le règlement interne. Un prétendu conseil d'Etat a été récemment créé et il est prévu de mettre en place un gouvernement fantoche en Namibie qui servirait les intérêts de l'Afrique du Sud et ceux des forces impérialistes qui l'ont encouragée dans sa politique et qui lui ont procuré l'assistance qui lui permet de continuer de bafouer la volonté de la communauté internationale et de poursuivre son occupation de la Namibie et de certaines parties du territoire angolais ainsi que ses attaques contre les Etats de première ligne.

4. La communauté internationale connaît fort bien les objectifs du régime raciste d'Afrique du Sud et les atermoiements et les mensonges utilisés par ce régime afin de prolonger son occupation de la Namibie et d'imposer un gouvernement fantoche au peuple namibien. Malgré cette situation, certains Etats occidentaux s'opposent continuellement aux mesures que le Conseil de sécurité tente d'adopter au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour forcer le régime raciste à respecter les résolutions de l'ONU et à se retirer de la Namibie.

5. Il a été confirmé que le groupe de contact occidental ne respecte pas sérieusement son engagement d'aider l'ONU à trouver une solution au problème de la Namibie. Il n'a jusqu'à présent exercé aucune pression sur l'Afrique du Sud et n'a pris aucune mesure qui traduirait un souci de hâter l'indépendance de la Namibie, en dépit des nombreuses résolutions de l'ONU invitant les différents pays à mettre fin à leurs échanges commerciaux avec le régime d'*apartheid*.

6. Comme il est indiqué dans un rapport du Secrétaire général à la Commission des sociétés transnationales, 90 sociétés transnationales ont des intérêts dans des sociétés en Namibie, parmi lesquelles figurent 35 sociétés anglaises, 26 sud-africaines, 19 américaines, 3 de la République fédérale d'Allemagne, 3 canadiennes, une française et une suédoise[1], ce qui encourage le régime raciste de Pretoria dans sa politique odieuse et son occupation de la Namibie. Le régime de Pretoria, en raison de l'assistance qu'il a reçue des sociétés occidentales et des institutions financières, a été en mesure de développer son potentiel militaire et de poursuivre son occupation illégale de la Namibie et d'une partie du territoire de l'Angola et même d'accroître ses attaques contre les pays voisins. Le Gouvernement des Etats-Unis a autorisé sept compagnies américaines à continuer de fournir des services techniques pour les

installations nucléaires de l'Afrique du Sud, ce qui montre bien l'appui et l'encouragement que reçoit ce régime raciste de la part des sociétés occidentales, avec l'encouragement de leurs gouvernements.

7. Les ressources naturelles de la Namibie continuent d'être pillées au vu et au su de la communauté internationale. Ces richesses permettent aux pays occidentaux de faire des bénéfices considérables et de s'approvisionner en matières premières par l'intermédiaire de sociétés transnationales qui ont le monopole de l'exploitation des ressources minérales de la Namibie. Ces compagnies continuent d'extraire ces richesses au profit du régime raciste d'Afrique du Sud qui a fait de la Namibie un réservoir de matières premières pour les pays occidentaux, réservoir que ce régime essaie d'épuiser par tous les moyens avant que la Namibie accède à l'indépendance. Ceci continue en violation flagrante des résolutions pertinentes de l'ONU et du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[2], promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974.

8. Les sociétés transnationales ne se contentent pas de ce pillage des ressources naturelles de la Namibie mais exploitent également les ressources humaines. Ceci est évident si l'on considère la différence importante de revenus entre les Blancs et les Noirs en Namibie. Selon un document de travail établi par le Secrétariat pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux[3] :

> « ... le revenu par habitant des Blancs était, en 1980, de 3 000 rand environ, alors que pour l'ensemble des Noirs, salariés et travailleurs compris, ne gagnant que le minimum vital, les chiffres correspondants étaient de 125 rand environ, ce qui représente une proportion de 24 à 1. On estimait que pour les Noirs vivant dans les réserves et les « homelands », le revenu par habitant était nettement inférieur. »

En outre, les sociétés transnationales continuent de renvoyer les travailleurs noirs et de résilier leurs contrats s'ils demandent une augmentation de salaire.

9. Le régime d'*apartheid* reçoit un appui financier des banques et des institutions financières des pays occidentaux. De 1979 à 1982, ces prêts se sont élevés à 2 756 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui a permis à l'Afrique du Sud de couvrir ses dépenses militaires annuelles en Namibie et en Afrique du Sud.

10. Dans le domaine militaire, bien qu'il se soit écoulé un certain temps depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 418 (1977) prévoyant un embargo sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud — embargo qui n'a pas été strictement appliqué — le régime raciste a accumulé une grande quantité d'armes, aidé en cela par les pays occidentaux et l'entité sioniste. Le régime raciste, grâce à l'aide qu'il a reçue de ces différents pays, a été en mesure de développer son potentiel tactique et son industrie militaire, de poursuivre son occupation de la Namibie et d'intensifier ses actes barbares d'agression contre les pays voisins en violant leur souveraineté et en poursuivant leurs tentatives de déstabilisation au moyen de forces régulières et de bandes de mercenaires recrutés à cette fin.

11. Des rapports sérieux indiquent que l'Afrique du Sud a plus de 100 000 soldats en Namibie, stationnés dans plus de 40 bases militaires. Il est indiqué dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie *[A/38/24]* que de 2 000 à 3 000 mercenaires, venant pour la plupart des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, de la France, de l'Australie, du Chili et d'Israël, participent aux actions militaires lancées par l'Afrique du Sud en vue d'étouffer la lutte de libération du peuple namibien.

12. Le régime raciste d'Afrique du Sud est en mesure de poursuivre son occupation de la Namibie grâce à l'appui total de certains Etats occidentaux, en particulier des Etats-Unis qui considèrent l'Afrique du Sud comme un allié et un gardien de leurs intérêts en Afrique australe, et grâce, également, à l'appui d'un autre régime raciste, l'entité sioniste en Palestine occupée, entité reposant sur une théorie raciste semblable et pratiquant la même politique dans la région arabe.

13. Les tentatives qui sont faites pour lier la question de l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola représentent simplement une manœuvre dilatoire de la part de l'Afrique du Sud, en collaboration avec le Gouvernement américain, afin de retarder la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, que le Conseil de sécurité a fait sien par sa résolution 435 (1978), de continuer à piller les ressources de ce pays et de donner au régime raciste le temps d'installer de nouvelles structures fantoches auxquelles il confiera le gouvernement de la Namibie. Ces manœuvres ont été condamnées par diverses instances internationales comme étant étrangères à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les forces cubaines sont allées en Angola à la suite d'une demande du Gouvernement de ce pays après la proclamation de son indépendance, afin de repousser l'agression et l'invasion par l'Afrique du Sud. Les forces cubaines sont restées en Angola à cause des attaques racistes répétées perpétrées contre l'Angola, de la violation continuelle de sa souveraineté, de l'occupation d'une partie de son territoire ainsi que de l'utilisation par l'Afrique du Sud du gang de l'UNITA[4] afin de miner l'unité du pays dans une tentative désespérée visant à renverser le gouvernement légitime de l'Angola.

14. Tout observateur neutre comprend quelles sont les intentions réelles de Pretoria derrière cette insistance à vouloir lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines. Si la communauté internationale ne réagit pas aux conditions illogiques et inacceptables posées par Pretoria, Pretoria se servira de ce prétexte pour poursuivre son occupation de la Namibie et pour l'empêcher d'accéder à l'indépendance. Si la communauté internationale se pliait à ces conditions, la voie serait ouverte alors aux forces de l'Afrique du Sud qui pourraient se diriger sur la capitale de l'Angola et renverser le gouvernement.

15. Si ce ne sont pas là les vraies intentions du régime raciste d'Afrique du Sud, alors ses demandes ne peuvent être justifiées d'aucune façon. Lorsque l'Afrique du Sud se retirera de la Namibie, elle se trouvera à des centaines de kilomètres des frontières de l'Angola et la présence des forces cubaines en Angola ne constituera aucune source de frustration ou menace pour la sécurité de l'Afrique du Sud.

16. La communauté internationale doit relever le défi flagrant du régime raciste de Pretoria. Il est temps pour le Conseil de sécurité de tenir la promesse faite il y a cinq ans, lors de l'adoption de la résolution 439 (1978) par laquelle il a averti le régime de Pretoria que si ce dernier ne coopérait pas à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, il

> « ... serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées ».

17. La situation continue donc de s'aggraver en Namibie en raison des actes de répression, d'emprisonnement et

d'assassinat que commet quotidiennement le régime raciste contre les habitants noirs de la Namibie et qui constituent une menace grave contre la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit intensifier ses efforts afin d'assurer l'indépendance rapide de la Namibie conformément aux résolutions de l'ONU, en particulier à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mon pays estime que l'indépendance de la Namibie ne peut être réalisée que compte tenu des conditions suivantes.

18. Premièrement, tous les Etats doivent donner leur soutien total et inconditionnel aux efforts déployés par le Secrétaire général afin de mettre en œuvre le plan des Nations Unies.

19. Deuxièmement, il doit être confirmé que les deux parties principales au conflit sont la SWAPO en tant que seul représentant légitime du peuple namibien en lutte pour l'indépendance du Territoire et le régime raciste de Pretoria qui occupe illégalement le Territoire.

20. Troisièmement, un appui doit être octroyé à la lutte armée entreprise par la SWAPO afin d'exercer les pressions nécessaires sur le régime raciste et de l'obliger à respecter la volonté de la communauté internationale et se retirer de la Namibie.

21. Quatrièmement, un calendrier précis doit être établi pour la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans aucune modification, qui garantirait l'entière indépendance de la Namibie et la souveraineté du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, sur tout le Territoire, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes namibiennes.

22. Cinquièmement, des sanctions obligatoires doivent être imposées conformément au Chapitre VII de la Charte afin de forcer le régime raciste à retirer son administration de la Namibie et de renforcer le respect envers l'ONU.

23. Enfin, je voudrais confirmer l'appui indéfectible que la Jamahiriya arabe libyenne apporte au peule namibien dans sa juste lutte sous la direction de la SWAPO afin d'obtenir l'autodétermination et l'indépendance. Nous apporterons toute l'aide matérielle et morale que nous pourrons fournir à ce peuple héroïque et au peuple d'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'ils réalisent leur indépendance et éliminent à tout jamais le racisme en Afrique du Sud. Je souhaite aussi confirmer notre solidarité avec les Etats de première ligne, qui subissent des actes d'agression de la part du régime raciste. Nous condamnons l'Afrique du Sud pour les agressions qu'elle commet et pour son occupation continue de la Namibie et de certaines parties du territoire angolais.

24. Je voudrais également exprimer les remerciements de ma délégation au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé par M. Paul Lusaka, représentant de la Zambie, de même qu'au Secrétaire général pour leurs efforts destinés à assurer l'indépendance rapide de la Namibie.

25. M. ERICSON (Suède) *[interprétation de l'anglais]*: Une nouvelle année s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a discuté pour la dernière fois le problème namibien et on ne peut pas dire que le peuple namibien est aujourd'hui plus proche de sa liberté et de son indépendance. Entre-temps, nous avons reçu des rapports indiquant que des civils en Namibie sont soumis de plus en plus à des tortures et à des harcèlements de la part d'un très grand nombre de forces militaires et de police sud-africaines stationnées en Namibie.

26. La situation est d'autant plus décevante que le Secrétaire général, après s'être rendu dans la région l'été dernier, a déclaré dans un rapport au Conseil de sécurité[5] que nous n'avions jamais été aussi proches d'une mise en œuvre des modalités d'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel que le Conseil de sécurité l'avait fait sien dans sa résolution 435 (1978). Les consultations qu'il a eues avec les parties au conflit l'ont amené à conclure que les dernières questions en suspens ayant trait au plan des Nations Unies avaient été résolues. Si l'on prenait en considération tous les hommages rendus par tous les milieux à la résolution 435 (1978), aucun profane ne comprendrait alors la situation étrange qui existe actuellement, où il semble y avoir accord sur tout sauf sur la mise en œuvre.

27. Toutefois l'explication de cette impasse est simple. Il semble qu'une partie n'ait pas négocié de bonne foi. Il est de plus en plus évident qu'une partie utilise le cadre de négociations soigneusement organisées et équilibrées pour retarder indéfiniment la transition de la Namibie à l'indépendance — une indépendance que le peuple namibien attend depuis si longtemps, ayant pleinement foi dans l'autorité et le prestige de l'ONU.

28. Lors de la toute dernière série de réunions du Conseil de sécurité consacrées à la question de Namibie, en octobre dernier, l'Afrique du Sud a eu l'occasion de dire qu'elle était disposée à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sans imposer de nouvelles conditions préalables et à donner une preuve concrète de ses bonnes intentions. Au lieu de cela, le représentant sud-africain a décidé de déclarer avec arrogance que l'Afrique du Sud s'était engagée de manière irrévocable à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola. En outre, il a indiqué que la position de son gouvernement sur la question du retrait cubain est « reconnue et bénéficie d'un appui au sein de la communauté internationale »[6].

29. Le Gouvernement sud-africain fait donc allusion à l'appui apporté par les Etats-Unis au concept du couplage. Comme un nombre de plus en plus grand de pays, toutefois, la Suède a décrit le couplage comme une question étrangère au problème, qui ne doit pas être utilisée comme excuse pour faire obstacle à l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978). L'inanité de l'argument sud-africain est prouvée par le fait que l'Afrique du Sud n'a pas lié la présence des forces cubaines en Angola à la situation en Namibie lorsque le plan des Nations Unies a été pour la première fois accepté par toutes les parties il y a cinq ans.

30. En ce qui concerne le retrait des forces étrangères d'Etats indépendants d'Afrique australe, il est évident pour nous que la première question qui se pose est celle du retrait des troupes sud-africaines qui occupent illégalement le sud de l'Angola. Cela conduirait à une réduction générale des tensions dans la région et éliminerait le risque de faire de cette région le théâtre de la rivalité entre l'Est et l'Ouest.

31. L'enseignement que nous avons retiré du long processus de négociations sur la question de Namibie, c'est que le lien entre la résolution 435 (1978) et son application ne peut pas être trouvé en Angola mais doit être recherché en Afrique du Sud même. L'intransigeance sud-africaine est un défi non seulement au peuple namibien, à la SWAPO en tant que force d'avant-garde de la lutte d'indépendance et aux Etats voisins d'Afrique australe, mais aussi à l'Organisation des Nations Unies, comme le souligne la responsabilité spéciale qu'ont assumée les Nations Unies à l'égard du territoire namibien et de son peuple.

32. La vraie nature du défi sud-africain a été révélée clairement dans la déclaration qui a été faite au sujet de la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, relative à la Namibie, par le Ministre des affaires étrangères et de l'information sud-africain, le 29 octobre 1983, et qui a été transmise au Secrétaire général[7].

33. Pour relever ce défi posé à l'indépendance de la Namibie, mon gouvernement suggère une fois de plus que le Conseil de sécurité envisage sans plus de retard d'adopter des mesures efficaces, y compris des sanctions, contre l'Afrique du Sud afin de faire aboutir les longues négociations sur la mise en œuvre.

34. En même temps, le Conseil de sécurité devrait, afin d'affaiblir les efforts de guerre de l'Afrique du Sud en Namibie et dans les Etats voisins, envisager l'adoption de mesures visant à rendre l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud plus efficace et à en élargir la portée, par exemple en comprenant, dans cet embargo, le transfert de techniques militaires et nucléaires à l'Afrique du Sud. Dans ce contexte, mon gouvernement voudrait également souligner qu'il est important d'arrêter l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie et qu'il est en même temps nécessaire d'accorder un appui moral et une assistance humanitaire à la SWAPO et à la population opprimée de Namibie.

35. Le peuple namibien doit enfin jouir de la liberté et de l'indépendance pour lesquelles il lutte depuis si longtemps.

36. M. LEGWAILA (Botswana) *[interprétation de l'anglais]*: Le débat sur la question de la Namibie durant la deuxième partie des sessions de l'Assemblée générale est devenu un rituel annuel auquel nous qui venons d'Afrique, et d'Afrique australe en particulier, participons avec tristesse, car il nous rappelle que le peuple de Namibie n'a pas encore été libéré des chaînes du colonialisme et de la tyrannie raciale. En vérité, c'est un douloureux rappel qu'une autre année décevante d'initiatives stériles, d'occasions perdues et manquées s'est écoulée dans la recherche d'une solution à la question de Namibie.

37. On a beaucoup parlé et on a beaucoup écrit à propos de la Namibie depuis que l'avenir du Territoire est devenu un sujet de litige et de controverse à l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, nous sommes condamnés à parler et à écrire encore beaucoup à propos du Territoire tant que l'Afrique du Sud persistera dans son refus marqué de coopérer à sa décolonisation.

38. Il y a un peu plus de six semaines, le Conseil de sécurité a discuté de la question de Namibie et a adopté une résolution qui devait contribuer de manière substantielle à l'élimination des obstacles qui demeuraient sur la voie de la Namibie vers l'indépendance et la règle de la majorité. Le débat a atteint son objectif. Selon la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, le principal obstacle au progrès de la Namibie vers l'indépendance — le couplage — avait été rejeté de manière écrasante par le Conseil.

39. Des notions telles que le « parallélisme » et la « réciprocité » avaient été également rejetées en vertu de leur lien organique et intime avec le couplage. En d'autres termes, dans des circonstances normales, la voie devrait être libre maintenant pour nous permettre de progresser sans retard vers l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

40. Les Etats de première ligne et la SWAPO n'ont jamais manqué de manifester leur volonté de coopérer à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la Namibie. Nous sommes même plus que prêts, même en cette heure tardive, à donner une chance à la paix en Namibie en coopérant avec nos amis du groupe de contact occidental dans la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978). Toutefois, ce n'est pas à nous de jouer. Nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible pour que le peuple de Namibie, qui attend depuis près de deux tiers de siècle de se débarrasser du joug du colonialisme sud-africain, ne perde pas patience.

41. Grâce à leurs efforts et à leur coopération dans la recherche d'une solution à la question de Namibie, les cinq membres du groupe de contact occidental et les Etats de première ligne ont compris les responsabilités qui leur incombaient de part et d'autre. Les Etats de première ligne ont toujours assumé la responsabilité de faire en sorte que leurs amis de la SWAPO n'adoptent pas une attitude difficile et déraisonnable dans leur manière d'aborder les négociations pour l'indépendance de la Namibie. D'autre part, nos amis du groupe de contact occidental ont toujours accepté comme étant leur triste sort la responsabilité de faire en sorte que leur amie, l'Afrique du Sud, ne leur fasse pas défaut dans les négociations. Nous, les Etats de première ligne, avons toujours assumé fermement nos responsabilités. Par contre, eux, n'ont pas, jusqu'à présent, réussi à assumer les leurs pour des raisons que, seuls, ils peuvent expliquer.

42. Ce n'est certainement pas agréable pour nous d'admettre et de dire ici maintenant que nous, les Etats de première ligne et la SWAPO, avons toutes les raisons de penser qu'on nous a trompés. En récompense pour notre coopération avec le groupe de contact occidental sur la question de Namibie, nous avons dû combattre pendant trois ans contre des soucoupes volantes et des mirages tels que le « couplage », le « parallélisme » et la « réciprocité ». Au lieu d'exercer une pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à coopérer à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, dans lequel les Etats de première ligne et le groupe de contact occidental ont investi tant de capital politique, on a fourni à l'occupant illégal de la Namibie l'excuse du couplage pour demeurer sur le territoire, au défi de l'ONU.

43. La réaction de l'Afrique du Sud au débat récent du Conseil de sécurité sur la Namibie montre clairement que, même si le groupe de contact occidental pouvait véritablement parvenir à la conclusion que le couplage devrait être oublié une fois pour toutes, Pretoria continuerait de s'accrocher tenacement à ce couplage car c'est là une façade commode derrière laquelle il peut masquer sa ferme volonté de rester en Namibie. Cette réaction montre combien il est tragique que les Etats-Unis aient soulevé cette question et combien il sera difficile d'amener les Sud-Africains à l'abandonner, même si les cinq Etats occidentaux étaient décidés à le faire.

44. Néanmoins, nous maintenons qu'amener l'Afrique du Sud à coopérer est la seule et véritable responsabilité des cinq Occidentaux. Tout ce qu'ils savent nous demander, de même qu'à la SWAPO, c'est de céder surtout devant l'Afrique du Sud, jusqu'à participer à la déstabilisation de l'Angola en faisant pression sur cet Etat retranché de première ligne pour qu'il rapatrie les troupes cubaines et se retrouve sans défense devant la menace toujours plus grande que représentent pour sa stabilité et sa survie même les activités des troupes sud-africaines et des bandes de dissidents de l'UNITA[4], appuyées par l'Afrique du Sud, et l'occupation continue d'une partie de son territoire par les troupes sud-africaines.

45. Mais en dépit du « déraillement » des négociations sur l'indépendance de la Namibie, dû à l'introduction intempestive et provocatrice de questions parfaitement étrangères, nous, Etats de première ligne et de l'Afrique en général, demeurons convaincus, comme le réaffirme le communiqué commun publié à l'issue des entretiens qui se sont déroulés à Lusaka le 12 novembre 1983 entre les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats de première ligne, le Ministre des affaires étrangères du Botswana et le Président de la SWAPO, que la résolution 435 (1978)

du Conseil de sécurité fournit la seule base valable actuellement pour arriver à un règlement pacifique de la question namibienne. Nous tenons à le souligner car nous avons toujours souhaité ardemment que le problème de l'Afrique australe soit réglé par des moyens pacifiques. Et voilà pourquoi nous demeurons profondément attachés à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

46. Cependant, il ne sera peut-être pas possible de laisser le peuple namibien dans l'expectative longtemps encore. Sa patience n'est pas inépuisable. Nous devons accepter le fait qu'une guerre de libération est menée depuis 17 ans maintenant dans le Territoire par la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien. Cette guerre ira en s'intensifiant si les cinq Occidentaux et l'Afrique du Sud choisissent d'abandonner la voie de la paix tracée par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous insistons donc pour que les cinq Occidentaux fassent comprendre à l'Afrique du Sud qu'elle doit coopérer sinon ils auront à faire face à l'ignominie d'être, pour les générations présentes et à venir de Namibiens, ceux qui, pendant plus de cinq ans, n'ont ménagé aucun effort pour que l'Afrique du Sud gagne du temps et poursuive son occupation illégale de leur pays.

47. Les Etats de première ligne et la SWAPO sont prêts à aller de l'avant. Mais, je le répète, commençons par le commencement. Nous comprenons parfaitement l'insistance du Gouvernement de la République populaire d'Angola en ce qui concerne le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines stationnées dans le sud de l'Angola, retrait que l'Assemblée générale devrait exiger. La Namibie ne pourrait assurément jouir d'une indépendance et d'une liberté véritables si des troupes sud-africaines sont retranchées dans le sud de l'Angola. Il est tout aussi vital que cessent les attaques perpétrées contre l'Angola par les troupes sud-africaines qui se servent de la Namibie et de leurs bases en territoire angolais comme tremplins pour lancer ces attaques. Nous ne pouvons pas attendre de l'Angola qu'elle coopère à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité alors qu'elle fait l'objet en permanence des actes de terrorisme perpétrés par l'Afrique du Sud. Il faut également que cesse l'aide apportée par l'Afrique du Sud aux activités meurtrières des truands de l'UNITA qui, au service de l'impérialisme, sèment la dévastation dans les régions rurales de l'Angola en ce moment même. L'Afrique du Sud doit s'engager irrévocablement à exécuter sans délai le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

48. Ce sont là les exigences raisonnables d'un pays — l'Angola — qui n'a pas de frontières avec l'Afrique du Sud et qui n'a jamais menacé la sécurité de l'Afrique du Sud, ce qui ne l'a pas empêché de devenir la victime perpétuelle des actes d'agression de l'Afrique du Sud. L'Angola, plus que tout autre pays indépendant de la région, souhaite par-dessus tout la paix pour que son peuple éprouvé par la guerre puisse commencer à réorganiser sa vie et à goûter pour la première fois à l'indépendance. L'Angola n'est en aucune manière responsable de la non-application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

49. L'Afrique du Sud, seule, porte la responsabilité de cet échec et, nous le répétons, l'Afrique du Sud est la responsabilité des cinq Occidentaux. Nous lançons un défi à ces derniers pour qu'ils nous sortent de cette impasse, en faisant en sorte que l'Afrique du Sud coopère à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils doivent bien faire comprendre à l'Afrique du Sud, premièrement, que le couplage s'est avéré totalement impraticable, une perte de temps, et qu'il faut par conséquent l'abandonner une fois pour toutes; deuxièmement, que l'application rapide de la résolution 435 (1978) est non seulement dans l'intérêt bien compris des Etats de première ligne et de n'importe qui d'autre en Afrique australe, mais aussi de l'Afrique du Sud elle-même; troisièmement, que la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est une menace à la paix et à la stabilité de l'Afrique australe puisque cela ne peut servir que de prétexte commode à l'ingérence de l'extérieur dans les affaires de la région; quatrièmement, que l'Afrique du Sud se fait des illusions si elle voit son avenir en Afrique australe à travers le prisme de l'invincibilité militaire. La SWAPO ne sera pas vaincue. Le peuple de Namibie ne cessera jamais d'appeler de tous ses vœux la restauration de son droit qu'il a reçu de Dieu, celui de vivre une existence d'hommes et de femmes libres sur leur propre terre. En dernier lieu, ce qui est un fait aussi, c'est que l'alternative à la voie d'un changement pacifique en Namibie tracée par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, c'est l'intensification de la guerre dans le Territoire, guerre dont les conséquences seraient trop terribles même pour l'Afrique du Sud.

50. Ce sont les faits tels qu'ils doivent être présentés à l'Afrique du Sud par les cinq Etats occidentaux, et personne d'autre, s'ils ne veulent pas laisser la guerre décider à leur place.

51. J'ai déjà dit que l'on a beaucoup trop parlé et beaucoup trop écrit à propos de la question namibienne. A la fin de ce débat d'autres volumes traiteront du sujet mais une réalité continuera à nous hanter : si rien n'est fait pour persuader l'Afrique du Sud de coopérer, la Namibie demeurera un pays occupé implorant sa délivrance, et jusqu'à ce que l'Afrique du Sud et ses amis aient compris qu'il y a beaucoup trop en jeu en Afrique australe, nous persisterons à débattre de façon stérile la question de couplage, de parallèle, de réciprocité, de mirages et de « soucoupes volantes », comme je les appelle, aux dépens des perspectives de paix et de stabilité pour l'Afrique australe.

52. Mme MAIRIE (République-Unie du Cameroun) : Cinq années se sont déjà écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité de ses membres, la résolution 435 (1978) définissant les modalités d'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance. En dépit de laborieux efforts déployés au cours de cette période, la situation à ce jour demeure étale et aucune éclaircie à l'horizon ne semble augurer à brève échéance une évolution positive conformément à ce que souhaite depuis longtemps la communauté internationale.

53. A plusieurs reprises au cours de cette année, le Conseil de sécurité a siégé pour examiner cette question et a confié au Secrétaire général le mandat de tenir des consultations avec les parties intéressées en vue de la mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. De ces consultations, il ressort clairement, comme le souligne le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité[5], que toutes les questions concernant les modalités de mise en application de la résolution 435 (1978) sont déjà réglées, mais qu'il n'est toujours pas possible de mettre en œuvre le plan des Nations Unies à cause de l'intransigeance du régime de Pretoria qui continue à faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des forces cubaines de l'Angola.

54. Tirant parti de cette impasse qu'il s'emploie à renforcer, le régime raciste sud-africain continue à appliquer en Namibie une politique d'oppression impitoyable et une répression brutale qui se manifestent par des arrestations arbitraires, des détentions sans fin, des tortures inhumaines ainsi que l'assassinat de nombreux Namibiens, en particulier les dirigeants et sympathisants de la SWAPO. En outre, l'Afrique du Sud poursuit ses tentatives visant à

renforcer et à faire reconnaître à l'échelle internationale les personnes et institutions fantoches qu'elle a installées en Namibie afin de perpétuer sa politique de domination et d'exploitation. Les Etats africains indépendants de première ligne subissent quotidiennement des agressions destinées à saboter leur économie et à déstabiliser leur gouvernement à cause de la solidarité qu'ils témoignent aux combattants de la liberté.

55. Point n'est besoin de rappeler à l'Assemblée que l'occupation illégale de la Namibie, la militarisation croissante de ce territoire placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, les agressions répétées du régime de Pretoria contre les Etats africains voisins, notamment l'Angola, le Mozambique et le Lesotho, constituent des actes qui menacent directement la paix et la sécurité internationales.

56. Ainsi que nous l'avons souvent répété, ce comportement intolérable du régime sud-africain, et qui tend malheureusement à se renforcer, puise sa force dans la coopération et la protection amicales de quelques puissances, dont certaines, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, ont pourtant des responsabilités particulières dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

57. Que faire devant cette situation qui nous préoccupe au plus haut point ? Nous pensons d'abord que, face aux manœuvres dilatoires et d'obstruction de Pretoria, la communauté internationale doit demeurer vigilante et intensifier ses efforts pour permettre au peuple namibien d'exercer ses droits imprescriptibles à l'autodétermination et à l'indépendance.

58. A cet égard, l'Assemblée générale doit réaffirmer la responsabilité directe de l'ONU en ce qui concerne le problème de Namibie et dénoncer toutes les tentatives visant à maintenir le *statu quo* dont le sinistre dessein ne peut être que de piller ses ressources naturelles. A ce sujet, l'action du Conseil des Nations Unies pour la Namibie est déterminante et les résultats obtenus par le Conseil, sous la conduite dynamique de M. Paul Lusaka, qui figurent dans le rapport présenté à l'Assemblée *[A/38/24]*, méritent notre éloge et notre appui le plus total. En outre, nous tenons à rendre hommage au Secrétaire général qui, en dépit de ses lourdes et nombreuses occupations, s'est récemment rendu personnellement en Afrique australe pour tenter de débloquer la situation. Enfin, nous saluons l'action fort appréciée du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et du Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que celle de nombreuses institutions spécialisées. Tous ces efforts témoignent de leur engagement sans réserve pour une solution rapide à la question de Namibie et nous les encourageons à persister dans cette voie.

59. Au niveau du Conseil de sécurité, toutes les mesures jusqu'ici édictées pour amener l'Afrique du Sud à coopérer à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) doivent être raffermies. Du reste, devant l'entêtement et la mauvaise foi qui caractérisent le régime de Pretoria, ma délégation estime que le Conseil de sécurité n'a plus d'autre alternative que de recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il est fort encourageant de noter à cet effet que, dans sa résolution 539 (1983) relative à la Namibie, le Conseil de sécurité a affirmé clairement qu'il se réunira le plus vite possible, après la publication du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution, pour envisager les mesures appropriées prévues dans la Charte pour contraindre l'Afrique du Sud à appliquer la résolution 435 (1978). Il y a également lieu de se féliciter de ce que, dans la même résolution, le Conseil de sécurité ait enfin déclaré que la question de l'indépendance de la Namibie n'a aucun lien avec toute autre question étrangère, notamment le retrait des forces cubaines d'Angola.

60. Dans le contexte actuel, il importe d'accroître la pression internationale sur l'Afrique du Sud par tous les moyens possibles. Les pays qui coopèrent encore sur les plans politique, économique et même militaire avec l'Afrique du Sud, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU, ne doivent pas se dissimuler l'étendue de leurs responsabilités à l'égard du peuple namibien victime du déni de ses aspirations légitimes à une autodétermination et à une indépendance véritable. Nous soulignons également la responsabilité particulière des membres du groupe de contact occidental. Ceux qui en ont pris l'initiative et ont fait pression pour l'adoption du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, malgré notre doute sur la bonne foi du régime de Pretoria, doivent encore une fois prendre conscience de leur lourde responsabilité dans la mise en œuvre de ce plan. C'est pourquoi nous leur lançons un appel pressant pour qu'ils exercent une influence décisive sur leur partenaire pour l'amener à coopérer avec l'ONU pour l'accession pacifique et rapide de la Namibie à l'indépendance. Nous exprimons l'espoir que les pays membres du groupe de contact n'accepteront pas de continuer à exposer au doute de l'opinion internationale leur crédibilité ainsi que celle de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité.

61. Nous invitons tous les Etats Membres à apporter leur concours actif l'ONU dans le processus de décolonisation de la Namibie, notamment en veillant à ce que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la Namibie soient strictement appliquées, en particulier la résolution 435 (1978). La communauté internationale devrait en même temps prêter appui et assistance aux Etats de première ligne qui, en raison de leur soutien à la lutte de libération du peuple namibien, sont exposés aux attaques répétées de l'Afrique du Sud contre leur intégrité territoriale, leur sécurité, leur structure économique et qui subissent des pertes humaines et matérielles considérables.

62. Pour sa part, la République-Unie du Cameroun, comme par le passé, continuera d'appuyer toutes les actions engagées par l'ONU pour l'indépendance de la Namibie. Depuis longtemps, mon pays a pris une série de mesures législatives et administratives que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer devant l'Assemblée en conformité avec diverses résolutions de l'ONU sur cette question.

63. Membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la République unie du Cameroun continuera à soutenir la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant.

64. La République-Unie du Cameroun, son peuple et son gouvernement demeurent résolument solidaires du peuple frère de Namibie. Nous continuerons à rechercher activement les moyens de mettre fin à l'occupation coloniale de ce territoire international et à œuvrer sans relâche pour son accession à une indépendance véritable, sauvegardant son unité et son intégrité dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

65. M. MOUSHOUTAS (Chypre) *[interprétation de l'anglais]* : Il y a plus de 17 ans de cela, l'Assemblée générale, en vertu de sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, décidait de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie. Elle a déclaré que l'occupation continue du Territoire par l'Afrique du Sud était illégale et a placé la Namibie sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. L'année suivante, en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, l'administration du Territoire a été confiée au Conseil des Nations Unies pour l'Afrique du Sud-

Ouest, qui a pris ultérieurement le nom de Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en attendant l'indépendance de celle-ci.

66. Le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud a, depuis lors, refusé de reconnaître l'autorité des Nations Unies sur la Namibie et a fait la sourde oreille aux appels renouvelés de la communauté internationale lui demandant d'octroyer l'indépendance au Territoire. Au lieu de cela, le régime de l'*apartheid* a, d'une part, intensifié sa politique de répression en Namibie, tout en ayant recours, d'autre part, à des actes d'agression contre des Etats africains voisins. L'Angola et le Lesotho ont été les victimes des actes d'agression les plus récents de l'Afrique du Sud. En outre, le régime de Pretoria intensifie l'exploitation et le pillage des ressources naturelles de la Namibie en dépit de la promulgation, en 1974, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[2].

67. Ainsi, une fois de plus, les membres de la communauté internationale prennent la parole devant l'Assemblée générale pour proclamer leur soutien en ce qui concerne les droits inaliénables du peuple du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance et pour condamner l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud. Une fois de plus, nous prenons la parole pour exprimer notre plein appui au peuple tourmenté de la Namibie qui, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, combat pour la liberté et la défense de la dignité et des nobles idéaux.

68. La persistance de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, contrairement aux nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, représente un affront à l'humanité et ne peut manquer de peser lourdement sur nos consciences. En effet, le peuple namibien non seulement se voit refuser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, mais, en même temps, il est victime de la manifestation la plus haïssable de la discrimination, je veux parler du racisme institutionnalisé.

69. La politique d'*apartheid* pratiquée par le régime sud-africain aussi bien en Afrique du Sud qu'en Namibie représente un anachronisme odieux et tout à fait inacceptable pour la société contemporaine. Elle représente en fait un déni arrogant de l'humanité et de toutes ses valeurs. Le racisme institutionnalisé, le dogme et la pratique officiels du régime de Pretoria et le racisme sous toutes ses formes ont été rejetés par la société civilisée et condamnés dans toutes les instances internationales.

70. L'obstination du régime sud-africain à pratiquer le racisme, son mépris souverain pour les valeurs morales de notre civilisation et son refus de respecter les décisions de la communauté internationale contenues dans les résolutions pertinentes de l'ONU doivent être attribués aussi bien à l'arrogance de l'Afrique du Sud qu'au fait que nous-mêmes n'avons pas su trouver le moyen de régler ce problème qu'est l'agression continue dont le peuple namibien est victime. Comme nous l'avons fait remarquer à la huitième session extraordinaire d'urgence, en 1981 :

> « Les forces de l'agression et de l'injustice sont autorisées à triompher des principes de liberté, de paix et de justice, en raison de l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à assurer l'application de ses résolutions, fait qui gêne son fonctionnement efficace et érode le concept même, voire la raison d'être, de cette organisation[8]. »

71. Les fréquentes réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de Namibie sont le signe que la communauté internationale est inquiète de l'évolution de la situation dans la région et qu'elle a conscience que cette situation représente une menace pour la paix et la sécurité régionales et mondiales.

72. Pas plus tard que le 28 octobre 1983, le Conseil de sécurité adoptait sa résolution 539 (1983), par laquelle il a demandé à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général afin de faciliter l'application immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies pour la solution du problème namibien, tel que le Conseil de sécurité l'a adopté dans sa résolution 435 (1978).

73. En outre, à la fin du mois de mai 1983, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 532 (1983), qui donnait pour mandat au Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties concernées en vue d'assurer une application rapide de ladite résolution.

74. En dépit des efforts intensifs et grandement appréciés du Secrétaire général, aucune solution pacifique du problème namibien n'est en vue, car une telle solution dépend de la coopération du régime sud-africain, perspective plutôt douteuse. Chacun se souvient que, depuis 1978, année au cours de laquelle la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a été adoptée, l'Afrique du Sud a dressé un certain nombre d'obstacles sur la voie des efforts visant à trouver une solution juste au problème et, depuis deux ans, l'Afrique du Sud se retranche derrière l'argument du couplage. Dans son rapport au Conseil de sécurité, en date du 29 août 1983[5], le Secrétaire général note que,

> « étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies ».

Il est évident que l'Afrique du Sud utilise la question du couplage comme un prétexte de plus pour retarder l'indépendance de la Namibie.

75. La position du Gouvernement de la République de Chypre est que la question du couplage n'a rien à voir avec la lettre et l'esprit de la résolution 435 (1978). Comme l'a déclaré le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, dans son discours à l'Assemblée générale le 3 octobre 1983 *[15e séance]* :

> « La question de Namibie est un cas clair de décolonisation et, à ce titre, il ne peut être lié d'une façon ou d'une autre à d'autres problèmes de la région totalement étrangers à la question. La tentative de l'Afrique du Sud pour lier la présence des troupes cubaines en Angola aux efforts visant à trouver un règlement à la situation en Namibie est inacceptable et ne sert qu'à prolonger l'injustice dont souffre le peuple namibien. »

76. Le régime d'*apartheid* sud-africain est entièrement responsable de l'impasse dans laquelle se trouve présentement la question de Namibie. Le groupe de contact occidental n'a pas pu par conséquent réaliser de progrès substantiels dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU sur la Namibie n'ont toujours pas pris effet parce que la puissance occupante, en l'absence d'un système de sécurité internationale des Nations Unies, ne désire pas s'y conformer.

77. L'incapacité de l'Organisation à donner effet aux résolutions de ses organes principaux soulève de sérieuses questions quant à l'utilité et à la crédibilité mêmes de l'ONU. Le fait qu'un nombre considérable de décisions et résolutions du Conseil de sécurité demeurent lettre morte est la cause fondamentale de la persistance de divers problèmes internationaux, tels que ceux de la Namibie, de la Palestine et de Chypre, pour n'en citer que quelques-uns.

78. Le peuple namibien, le peuple palestinien, le peuple chypriote et d'autres peuples encore souffrent et se voient refuser leurs libertés et leurs droits les plus fondamentaux. Le devoir de l'Organisation est d'assurer que ces situations prennent fin aussitôt que possible; en effet, les crimes commis contre tous ces peuples sont en réalité des crimes commis contre l'humanité tout entière, car la liberté est universelle et indivisible. Le peuple namibien doit pouvoir satisfaire ses aspirations légitimes; il doit pouvoir exercer ses droits inaliénables; il doit être libéré le plus tôt possible du colonialisme, de l'oppression et du racisme.

79. La position de Chypre au sujet de la question de Namibie n'a jamais changé et répond à des raisons de principe. Nous appuyons pleinement la lutte de libération que mène le peuple namibien pour jouir de son droit à l'autodétermination et pour accéder à l'indépendance dans une Namibie unie, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et les îles situées au large des côtes, conformément aux résolutions de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine *[OUA]* et aux déclarations des pays non alignés.

80. Chypre est fière d'être l'un des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, dans le cadre de cet organe aussi bien que dans le cadre de l'ONU et du mouvement des pays non alignés, nous ferons tous les efforts possibles pour permettre au peuple héroïque de Namibie de satisfaire ses aspirations légitimes.

81. A ce sujet, nous tenons à dire notre profonde reconnaissance au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour la compétence dont il fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil, de même que pour ses efforts inlassables et son dévouement au service de la juste cause du peuple namibien.

82. Pour conclure, nous renouvelons notre appel à l'Assemblée pour qu'elle exerce pleinement ses responsabilités à l'égard de la Namibie, conformément à la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Il est plus que temps que le Conseil de sécurité exerce toute son autorité et assure l'application de ses résolutions, particulièrement de sa résolution 435 (1978), en vue de la proclamation d'une Namibie indépendante et unie.

83. M. CARR (Jamaïque) *[interprétation de l'anglais]*: L'histoire de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à propos de la question de Namibie est celle d'une longue suite d'efforts déterminés et dévoués des Etats Membres de l'Organisation afin de mettre rapidement un terme à l'occupation illégale par l'Afrique du Sud de cette terre richement dotée, de mettre fin à l'oppression brutale et inhumaine du peuple namibien par le régime raciste, d'entraver les tentatives répétées de l'Afrique du Sud pour imposer unilatéralement au Territoire un régime à sa solde et, surtout, d'assurer au peuple namibien l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

84. Je m'abstiendrai de faire l'historique des actes d'intransigeance de l'Afrique du Sud et de ses manifestations de mépris à l'égard des résolutions de l'ONU sur la Namibie. De nombreux orateurs l'ont déjà fait avant moi ici avec clarté et perspicacité.

85. Il est cependant pertinent de rappeler qu'il y a cinq ans, en avril 1978, le Conseil de sécurité a approuvé un plan d'action destiné à assurer un règlement politique pacifiquement négocié, permettant de conduire la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance. Au cours des années qui se sont écoulées depuis, ce plan a été reconnu et accepté universellement, ce qui prouve qu'il continue d'être pertinent et viable. Les éléments principaux de ce plan sont la signature d'un accord de cessez-le-feu, la création d'une zone démilitarisée, la création du GANUPT, l'organisation d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et le rejet de tout règlement interne qui imposerait au peuple namibien des fantoches de l'Afrique du Sud triés sur le volet.

86. Le dernier rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité[5] nous rappelle, si tant est que cela soit nécessaire, les périls qui menacent l'Afrique australe et la communauté internationale si les aspirations légitimes du peuple namibien continuent d'être frustrées.

87. Il ressort également clairement de ce rapport que les seules questions qui demeuraient en suspens et qui retardaient la mise en œuvre des dispositions de la résolution 435 (1978), à savoir le choix du système électoral et les quelques problèmes restant à régler au sujet du GANUPT et de sa composition, ne devraient pas constituer une entrave sérieuse à la mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies.

88. Dans son rapport, le Secrétaire général a confirmé ce que l'on avait déjà compris depuis pas mal de temps, à savoir que la question du retrait des troupes cubaines d'Angola était considérée comme une condition préalable à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Dans ce contexte, ma délégation doit rappeler que le Gouvernement de la Jamaïque a toujours rejeté sans réserve cette prétention fallacieuse selon laquelle il pourrait ou devrait y avoir un lien quelconque entre la présence des forces cubaines en Angola et l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance. De telles préoccupations, à notre avis, devraient plutôt être liées à la question générale de l'effort global visant à apaiser les tensions et à éliminer la discorde dans l'ensemble de la région de l'Afrique australe — et, même alors, elles ne pourraient être prises en considération qu'après la mise en application de la résolution 435 (1978).

89. Il a été clairement établi — cela a fait indiscutablement l'objet d'un consensus international, auquel la Jamaïque est pleinement partie — que la présence des forces cubaines en Angola et la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sont deux questions bien distinctes l'une de l'autre, qui doivent être considérées comme telles, et que l'une ne doit pas servir de prétexte commode pour retarder indéfiniment l'indépendance de la Namibie.

90. Il était inévitable tout comme il était justifié que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, sa trahison cynique du mandat sacré qui lui avait été confié et selon lequel elle devait promouvoir le bien-être politique et socio-économique du peuple namibien, son introduction dans le Territoire du système universellement honni d'*apartheid* et son refus délibéré au peuple namibien du droit à l'autodétermination suscitent la réponse politique et militaire légitime du peuple namibien et conduisent à la création d'un mouvement de libération nationale authentique, la SWAPO.

91. Nous avons toujours cru que, devant l'attitude entêtée et les actes illégaux de l'Afrique du Sud, le peuple namibien était pleinement en droit, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, de recourir à tous les moyens politiques, diplomatiques et autres, y compris la lutte armée, pour réaliser ses aspirations légitimes à la libération et à l'indépendance nationale. Aucun mécanisme, aucune formule pour la réalisation de l'indépendance de la Namibie ne pourra réussir sans la pleine participation et le rôle décisif de la SWAPO, surtout lorsque l'on reconnaît que c'est l'intensité de cette lutte pour la liberté menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO qui a forcé l'Afrique du Sud à accepter

le plan des Nations Unies, même s'il ne s'agissait là que d'une tactique comme on peut le voir à présent.

92. La question inéluctable à laquelle l'Assemblée doit trouver une réponse crédible est la suivante : que faut-il faire encore pour forcer l'Afrique du Sud à coopérer pleinement à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU et particulièrement du plan des Nations Unies pour le règlement de la question namibienne ?

93. La Jamaïque estime qu'aucune initiative pouvant être utilisée pour intensifier la pression exercée sur le régime raciste de Pretoria ne doit être négligée. A cet égard, nous pensons que la communauté internationale, par le truchement de l'ONU et de ses institutions spécialisées, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, doit continuer d'être mobilisée pour isoler encore davantage le régime raciste de Pretoria aussi longtemps qu'il poursuivra ses politiques criminelles de l'*apartheid* et continuera de défier les résolutions pertinentes de l'ONU et les normes de la conduite internationale.

94. Nous devons reconnaître également, dans ce contexte, le rôle et la responsabilité fondamentaux des membres permanents du Conseil de sécurité, notamment du groupe de contact occidental, pour que la pression voulue soit exercée sur l'Afrique du Sud afin qu'elle honore ses engagements internationaux.

95. Les efforts doivent être poursuivis pour renforcer l'embargo sur les armes, déjà imposé par le Conseil de sécurité, et intensifier celui sur le pétrole, contre l'Afrique du Sud.

96. De même, la communauté internationale devrait continuer de fournir l'appui financier et matériel nécessaire à la SWAPO dans sa lutte légitime pour la libération nationale.

97. La communauté internationale doit également s'efforcer de renforcer le pouvoir du Secrétaire général et de son représentant spécial dans les efforts qu'ils poursuivent afin d'assurer une rapide décolonisation de la Namibie.

98. La longue et tragique agonie que connaît quotidiennement le peuple namibien a ému la conscience internationale. Le sentiment de frustration des Namibiens est également ressenti profondément dans mon pays qui a suivi de près leur lutte, avant même la réalisation de sa propre indépendance en 1962. En nous penchant ainsi sur la question, nous le faisons dans un sentiment profond d'identification nationale et d'engagement à l'égard des aspirations légitimes de la Namibie à la liberté et à l'indépendance.

99. Je voudrais, en terminant, réitérer l'appui que la Jamaïque apporte à la SWAPO pour la sagesse politique et le dévouement dont elle a fait preuve dans la lutte difficile pour réaliser les aspirations nationales de son peuple. Nous réaffirmons également notre appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction dynamique et compétente de M. Paul Lusaka, s'est acquitté avec honneur du mandat qui lui avait été confié.

100. M. TOMASZEWSKI (Pologne) *[interprétation de l'anglais]* : Voilà maintenant plus de 17 ans que le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie a pris fin *[voir résolution 2145 (XXI)]*, mais, malheureusement, nous nous trouvons toujours en présence du même problème grave, car le régime raciste de Pretoria continue d'occuper illégalement ce Territoire, en violation de toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Cinq ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), qui avait suscité beaucoup d'espoir chez le peuple namibien, le plan des Nations Unies n'est toujours pas appliqué et le peuple namibien continue d'être victime des actes les plus inhumains de dégradation et de répression brutale de la part du régime raciste.

101. Pourtant, le problème de la Namibie préoccupe de plus en plus la conscience internationale, car il doit être réglé d'urgence puisqu'il s'agit de la libération du peuple namibien. Il est également de plus en plus évident que certaines forces font obstacle à l'objectif recherché, à savoir que le peuple namibien jouisse enfin du droit inaliénable de toute nation, celui de la liberté. Cette tendance a été confirmée cette année par des conférences internationales importantes, telles que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris du 25 au 29 avril, ainsi que par des décisions adoptées cette année par le Conseil de sécurité, dont la plus récente remonte à peine à quelques semaines.

102. Au début de cette session de l'Assemblée générale, plusieurs chefs d'Etat, dans leurs déclarations, ont mentionné la situation en Namibie. Le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Pologne, M. Jabloński *[13e séance]*, a souligné la gravité de la situation internationale et la nécessité d'éliminer les tensions et les conflits internationaux, les vestiges du colonialisme et du néo-colonialisme et le racisme. Qu'il me soit permis de citer sa déclaration au sujet du problème de Namibie :

> « L'arrogance du régime sud-africain et les manœuvres politiques de certains Etats de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord *[OTAN]* ont pour effet de retarder la proclamation de l'indépendance de la Namibie, qui aurait dû devenir un Etat souverain de l'Afrique libre et indépendante il y a des années déjà. »

103. Le Gouvernement et le peuple polonais suivent avec une profonde inquiétude la situation en Namibie et à proximité de la Namibie. Nous estimons que le renforcement de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et les actes d'agression armée commis avec brutalité contre les pays voisins, particulièrement contre l'Angola, représentent une menace grave pour la paix et la sécurité de cette région. Malheureusement, plus la politique de répression du régime raciste de Pretoria s'intensifie, plus l'Afrique du Sud reçoit un appui important de ses protecteurs étrangers. Perdant prise sur l'Afrique à la suite du processus historique de décolonisation, ceux-ci ont besoin d'une Namibie colonisée pour réaliser leurs desseins stratégiques, politiques et économiques. Ils en ont besoin pour exercer un chantage sur les nations africaines indépendantes, déstabiliser leur ordre intérieur et gêner les transformations graduelles de beaucoup de pays d'Afrique.

104. Le régime raciste sud-africain, grâce à l'appui des forces impérialistes, est arrivé à consolider sa présence illégale en Namibie et à drainer les richesses précieuses du Territoire. Il est maintenant tout à fait clair qu'il n'aurait pas été possible de poursuivre une telle politique sans la coopération qui existe entre de grands pays de l'OTAN, et au premier chef les Etats-Unis, et Pretoria. La création de ce que l'on a appelé le groupe de contact des cinq pays occidentaux s'est avérée être un simple prétexte pour gagner du temps et retarder *ad infinitum* l'indépendance de la Namibie. En fait, les négociations de ce groupe n'ont pas du tout rapproché la Namibie de sa libération et n'ont eu pour résultat que de conduire à une impasse le problème de la Namibie.

105. En tant que membre du Conseil de sécurité et en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Pologne s'est toujours efforcée de servir de façon constructive les intérêts de la Namibie. En ce sens, elle a toujours suivi les directives fondamentales suivantes :

premièrement, le peuple de la Namibie illégalement occupée a le droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie; deuxièmement, la Namibie est une responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce que le Territoire accède à l'autodétermination véritable et à l'indépendance nationale; troisièmement, une indépendance véritable de la Namibie ne sera possible qu'avec la participation directe et totale de la SWAPO à tous les efforts faits pour appliquer les résolutions de l'ONU relatives à la Namibie, les seules parties au conflit de la Namibie étant, d'un côté, l'Afrique du Sud, puissance d'occupation illégale, et, de l'autre, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique; quatrièmement, Walvis Bay et les îles au large des côtes de la Namibie sont parties intégrantes du Territoire, et toutes les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour les annexer sont, en conséquence, illégales, nulles et non avenues; cinquièmement, les résolutions 435 (1978) et 385 (1976) du Conseil de sécurité sont la seule base d'un règlement pacifique de la question namibienne et doivent être appliquées sans condition, modification ou restriction. Par conséquent, le cœur du problème n'est pas l'indépendance formelle dans le cadre d'une exploitation coloniale *de facto* de la Namibie, mais la décolonisation totale du Territoire, conformément aux aspirations légitimes du peuple namibien.

106. Conscients de ce fait et face à l'évolution récente de la situation dans cette région, nous ne pouvons que partager les préoccupations d'autres délégations quant aux perspectives d'indépendance de la Namibie. Cette préoccupation a été également formulée dans la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés *[voir A/38/132, annexe, sect. I]* et la Déclaration de Paris relative à la Namibie, adoptée lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance[9], de même que par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983 *[voir A/38/312, annexe, résolution AHG/res.105 (XIX)]*. Cette idée se trouve confirmée dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité[5], à l'issue de la visite qu'il a rendue récemment dans la région :

> « Le peuple namibien... est victime du déni de ses aspirations légitimes à une autodétermination et à une indépendance véritables, subit les conséquences des atermoiements et vit dans l'incertitude quant à son avenir. »

107. Je ferai remarquer ici que le mandat donné au Secrétaire général pour qu'il agisse en faveur de l'application des résolutions de l'ONU relatives à l'indépendance de la Namibie crée des conditions propices à une accélération du processus de libération de la Namibie. Les mesures déjà prises par le Secrétaire général, dans ce cadre, nous inspirent toute confiance. De même, nous évaluons de manière positive le rapport qu'il a présenté, conformément à la résolution 532 (1983) adoptée par le Conseil de sécurité en mai dernier.

108. Le débat qui s'est déroulé au Conseil de sécurité, il y a quelques semaines, ainsi que la résolution 539 (1983) qu'il a adoptée sont une nouvelle manifestation du rejet par la communauté internationale de toute tentative visant à résoudre le problème namibien en dehors du cadre de l'ONU. La résolution elle-même révèle la nature véritable de l'insistance que met l'Afrique du Sud à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines stationnées dans un Etat africain indépendant, sur l'invitation de cet Etat, à savoir l'Angola, qui est victime d'agressions fréquentes de l'Afrique du Sud. Nous estimons qu'il s'agit là d'une question qui relève exclusivement de la compétence des deux Etats souverains intéressés et qu'elle ne doit absolument pas entraver l'indépendance de la Namibie. La résolution elle-même ne laisse aucun doute à ce sujet lorsqu'elle affirme que le Conseil de sécurité

> « *Rejette* l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978), avec d'autres décisions du Conseil de sécurité et avec les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Namibie... ».

Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité voient renouveler leur entière responsabilité en ce qui concerne la solution du problème namibien. Dans ladite résolution, le Conseil de sécurité a également décidé, « au cas où l'Afrique du Sud persisterait à faire de l'obstruction, d'envisager l'adoption de mesures appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies ».

109. C'est une position que le Gouvernement de la République populaire de Pologne a adoptée depuis longtemps. Voilà pourquoi la Pologne a voté pour ladite résolution du Conseil de sécurité concernant la Namibie.

110. La délégation polonaise voudrait donner l'assurance à l'Assemblée de sa pleine solidarité, comme par le passé, avec le peuple namibien et son seul représentant authentique, la SWAPO, avec lesquels elle s'efforcera d'obtenir rapidement l'indépendance de la Namibie. Nous sommes prêts à continuer d'apporter notre aide à la SWAPO, notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation. Nous allons également continuer à jouer un rôle actif au sein du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans les efforts précieux qu'il déploie au service de la cause du peuple namibien.

111. En guise de conclusion, je tiens à dire que nous sommes profondément convaincus que plus vigoureux seront nos efforts communs dans le cadre de l'Organisation, plus vite nous réussirons à obtenir la liberté pour le peuple namibien opprimé.

112. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Personne ne pourra reprocher à l'Afrique en général, et à nos frères d'Afrique australe en particulier, d'accaparer l'Assemblée avec les divers aspects permanents ou conjoncturels de l'*apartheid* et des autres pratiques du régime minoritaire de l'Afrique du Sud.

113. Ce régime, qui pratique ouvertement le racisme dont nous venons d'examiner la dernière innovation, à savoir les prétendues modifications constitutionnelles, occupe en permanence, lui, une partie de l'Angola, commet régulièrement des agressions contre d'autres Etats de première ligne et brave la communauté internationale par la confiscation pure et simple de la Namibie

114. La République islamique de Mauritanie voudrait rappeler sa position constante à l'égard de la question de Namibie. Pour notre pays, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste la seule base pouvant ramener la légalité internationale en Namibie en y rétablissant l'autorité et la responsabilité exclusives de l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre fin à l'usurpation illégale du Territoire et d'amener son peuple, dans l'unité, à reprendre en main et en toute souveraineté le destin de son pays.

115. La Mauritanie réaffirme aussi sa solidarité avec le peuple namibien et son représentant authentique, la SWAPO, qui reste à nos yeux l'unique interlocuteur pour un règlement de cette question.

116. Nous restons aussi fermement opposés à toutes manœuvres dilatoires de nature à retarder la satisfaction

des aspirations du peuple namibien à l'autodétermination nationale et à l'indépendance.

117. La République islamique de Mauritanie rejette, en particulier, le lien injustifié que l'on voudrait créer entre la restitution par l'Afrique du Sud de la Namibie à son peuple et une question relevant de la seule volonté souveraine de l'Angola confrontée à une entreprise véritable de déstabilisation.

118. Notre délégation réaffirme aussi sa pleine confiance en le groupe des pays africains chargé de poursuivre un dialogue franc et ouvert avec les pays occidentaux pour accélérer le processus de libération de la Namibie. Nous regrettons, par contre, que la réaffirmation, en 1982, par le groupe dit de contact occidental, de son engagement pour la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978) afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination n'ait point progressé depuis lors.

119. Il est manifeste que ce manque de progrès est le résultat de l'entêtement de l'Afrique du Sud, qui multiplie les obstructions afin de retarder l'indépendance du Territoire pour intensifier son exploitation.

120. Nous constatons par la même occasion que l'Afrique du Sud a reçu néanmoins un encouragement pour sa mauvaise volonté sous la forme d'investissements bilatéraux, d'une aide multilatérale et d'une coopération se renforçant avec les pays occidentaux et Israël tant dans les domaines culturel et économique que par un appui politique et un approvisionnement substantiel et constant en matériel militaire et autres produits stratégiques.

121. Nous persistons, enfin, à croire que l'Afrique du Sud ne retournera à la légalité internationale que si l'Organisation utilise la fermeté pour l'obliger à appliquer le consensus universel sur cette question de Namibie. A ce titre, le Programme d'action pour la Namibie[9], adopté lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue en avril dernier à Paris, reste pour notre pays le consensus minimum pour une action concertée d'envergure de nature à faire céder le régime minoritaire sud-africain.

122. La coopération des principales puissances occidentales est capitale pour le succès de ce Programme d'action pour la Namibie, en raison du volume de la coopération de ce groupe de pays avec l'Afrique du Sud.

123. Avant de terminer, je voudrais souligner toute la reconnaissance de notre délégation au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à son Président, M. Paul Lusaka. Le rapport du Conseil *[A/38/24]* est un document complet qui mérite, à nos yeux, l'attention particulière de l'Assemblée.

124. M. FAFOWORA (Nigéria) *[interprétation de l'anglais]*: Le débat sur la question de Namibie montre une fois de plus, comme lors des années passées, la préoccupation croissante et le sentiment de frustration que ressent l'Assemblée générale, ainsi que la communauté internationale, devant le retard considérable et l'absence de progrès dans la tâche qui consiste à amener le Territoire à l'indépendance. L'étonnement et la frustration ne sont pas ressentis uniquement en Namibie et au sein de la SWAPO et ils ne sont pas limités non plus à l'OUA et à l'Afrique. Depuis près d'une décennie, l'Assemblée générale se prononce clairement pour le retrait inconditionnel du régime raciste sud-africain de la Namibie et pour la transition du Territoire à l'indépendance. Mais, d'une façon toute caractéristique, le régime raciste sud-africain a purement et simplement ignoré les diverses résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité.

125. En mai dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 532 (1983) qui exigeait de l'Afrique du Sud qu'elle s'engage fermement à se montrer disposée à respecter la résolution 435 (1978) sur l'indépendance de la Namibie. A la suite de cette résolution, le Secrétaire général s'est rendu en Afrique du Sud pour s'entretenir avec les autorités du pays. C'était là une mission courageuse et nous lui en sommes extrêmement reconnaissants. Mais il est apparu aussitôt que les autorités racistes ne souhaitaient pas vraiment un règlement négocié de la question namibienne.

126. Comme le Secrétaire général l'a déclaré après sa mission[5], il n'a pas été en mesure d'obtenir que l'Afrique du Sud donne les assurances nécessaires concernant son engagement à l'égard de l'indépendance de la Namibie par la voie de négociations. Bien que l'accord ait été réalisé sur d'autres questions secondaires, il n'y a pas eu de progrès à propos de la question fondamentale du respect par l'Afrique du Sud de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Au lieu de se pencher sur ce problème fondamental, le régime raciste non seulement a eu recours à toutes sortes de prévarications, mais il s'est efforcé de lier de façon gratuite son propre retrait de la Namibie à un retrait parallèle des forces cubaines d'Angola. Il n'est pas nécessaire de s'étendre davantage sur ce que l'on a appelé le couplage, lequel a été rejeté tant par l'Assemblée que par le Conseil de sécurité.

127. Au fil des ans, il est apparu clairement que, à moins qu'elle soit forcée à le faire, l'Afrique du Sud n'entend pas se retirer de plein gré du Territoire, bien que son Mandat ait été retiré et que sa présence ait été déclarée illégale. Elle a invoqué un prétexte après l'autre pour entraver tous les efforts en vue d'un règlement négocié, notamment la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Sa conduite en Namibie est caractérisée par des promesses non tenues. Sitôt suscités, les espoirs du peuple namibien ont été anéantis. Non satisfait de toutes les concessions qu'il avait réussi à obtenir de la SWAPO, le régime raciste d'Afrique du Sud en a exigé d'autres.

128. Nous sommes à présent dans une impasse sur la question namibienne en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Pourtant, il est impérieux que l'on fasse quelque chose pour sortir de cette impasse. L'intransigeance continue de l'Afrique du Sud en la matière est devenue tout simplement intolérable et complètement inacceptable. Son défi lancé à la communauté internationale affecte gravement l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies. Il sape les fondements de l'ordre public international. Il soulève des questions qui dépassent même la question pourtant si importante de l'indépendance namibienne.

129. Le groupe de contact des cinq pays occidentaux a joué un rôle clef dans les efforts sur la voie d'un règlement négocié. Au cours des ans, il a bénéficié de l'appui et de la coopération non seulement des Etats de première ligne, mais également de l'ensemble de l'Afrique. Nous avons cru que ce groupe négociait en toute bonne foi et qu'il était bien placé, en tant qu'ami du régime raciste, pour persuader les autorités racistes d'Afrique du Sud de coopérer dans la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil, il faut le rappeler, faisait sien le propre plan du groupe de contact pour l'indépendance de la Namibie. Aujourd'hui, il est clair que ce groupe a échoué complètement en ce qui concerne les pressions qu'il devait exercer sur l'Afrique du Sud pour assurer l'indépendance namibienne. Cet échec est dû à son manque de volonté politique et à sa disposition regrettable à sous-estimer l'aptitude de l'Afrique du Sud à la duplicité et à sa détermination manifeste de rester en Namibie à tout prix.

130. Quels que soient leurs intérêts économiques en Afrique australe, et personne ne doute qu'ils sont énormes,

ces intérêts seront indubitablement compromis à long terme en raison de l'insensibilité qu'ils ont montré devant les terribles souffrances endurées par le peuple namibien sous le joug colonial du régime raciste. S'agissant des Etats-Unis, qui ont encore renforcé leurs liens avec le régime raciste par leur politique d'engagement constructif, nous les avons avertis à maintes reprises que cette politique ne peut qu'encourager le régime raciste à persister dans son refus d'accepter un règlement pacifique négocié en Namibie. On a du mal à croire qu'il se trouve quelqu'un pour penser vraiment que cette politique peut être utile et efficace pour amener le régime raciste à coopérer sur la question de Namibie.

131. Au cours des années, les événements survenus en Afrique australe ont clairement montré que la politique d'engagement constructif s'était révélée un échec total, qu'elle n'avait nullement tempéré l'Afrique du Sud. En fait, les attaques militaires persistantes et les autres actes de déstabilisation de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne découlent directement de la politique américaine d'engagement constructif, qui donne implicitement les coudées franches au régime d'Afrique du Sud pour ses incursions militaires dans les Etats de première ligne. Aux Nations Unies, le régime raciste est assuré d'une sorte de protection diplomatique en raison de la politique américaine d'engagement constructif. Qu'y a-t-il dans cette politique qui puisse inciter le régime raciste à coopérer s'il sait, comme c'est manifestement le cas, qu'il peut compter sur l'appui américain quelle que soit sa conduite irresponsable ? Comment un régime comme celui de l'Afrique du Sud, qui a montré son inflexibilité et son intransigeance au-delà de tout doute, pourrait être amené à coopérer lorsqu'on lui dit à l'avance que son manque de coopération restera impuni ?

132. La lutte pour l'indépendance de la Namibie est longue, pénible et frustrante. Mais cette frustration ne doit pas masquer le danger plus grand qu'implique le refus persistant du régime raciste d'Afrique du Sud d'accepter de rendre des comptes à la communauté internationale, car l'occupation illégale par l'Afrique du Sud de la Namibie constitue un acte d'agression à la fois contre le peuple namibien et l'ONU. Dans les circonstances présentes, c'est à la communauté internationale de prendre des mesures décisives pour éliminer la grave menace à la paix et à la sécurité due à l'Afrique du Sud. La question de Namibie constitue le plus grave défi lancé au droit international. Si l'on n'arrive pas à le régler, le problème mettra en péril l'existence de l'Organisation des Nations Unies en tant que force du maintien de la paix mondiale.

133. Malgré les échecs rencontrés dans la recherche d'une solution à cette question, nous sommes convaincus que la Namibie finira par obtenir son indépendance, soit par un règlement négocié, soit par la lutte armée. Nous continuons d'espérer qu'un règlement négocié interviendra, car un conflit sanglant à propos de la Namibie n'est dans l'intérêt de personne, encore moins de ceux qui prétendent adhérer aux valeurs démocratiques et au principe de l'autodétermination. Les puissances occidentales, notamment les Etats-Unis, doivent abandonner leur politique amicale à l'égard du régime raciste et la remplacer par une politique qui pourrait, même en cette heure tardive, éliminer le danger d'une conflagration majeure en Afrique australe.

M. Dorji (Bhoutan), vice-président, prend la présidence.

134. M. GUMUCIO GRANIER (Bolivie) *[interprétation de l'espagnol]* : Depuis longtemps, la communauté internationale exige que le Gouvernement sud-africain adopte en fin de compte les mesures nécessaires à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie, en particulier la résolution 435 (1978).

135. Je dois exprimer à nouveau la profonde inquiétude du Gouvernement bolivien devant le retard apporté à l'application de cette résolution qui fournit la base d'une solution pacifique et négociée de la question de l'indépendance de la Namibie pour mettre fin ainsi à l'occupation illégale et outrageante du Territoire par l'Afrique du Sud.

136. Cette inquiétude a été exprimée de façon éloquente par la communauté internationale lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, de la Conférence internationale de solidarité avec les Etats de première ligne, qui s'est tenue à Lisbonne du 25 au 27 mars 1983, et, plus récemment, de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril. Dans toutes ces instances, on a essayé de trouver les moyens permettant de faire des progrès réels dans le sens des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies.

137. Nous avons lu attentivement le rapport de la Conférence de Paris[2], où la SWAPO et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction avisée de M. Lusaka, ont joué un rôle important. La Conférence a analysé les problèmes qui empêchent l'Afrique du Sud de se conformer à la volonté internationale ainsi que des questions comme la violation du droit à la vie, le traitement des prisonniers politiques, la disparité des salaires entre les travailleurs blancs et les travailleurs noirs, le déplacement forcé et massif des populations, les actes d'agression contre le territoire des Etats voisins, le pillage des ressources naturelles et le refus de rendre Walvis Bay, qui est une partie intégrante et indivisible de la Namibie.

138. En dépit de tous ces efforts, nous nous retrouvons ici pour débattre cette même situation. Les Namibiens continuent de lutter pour l'autodétermination et le Gouvernement sud-africain continue à chercher avec obstination de nouvelles raisons dilatoires à l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice[10]. Toutefois, nous ne devons pas venir ici pour reitérer seulement notre appui et notre solidarité à un peuple qui lutte ardemment pour arriver à des jours meilleurs où il connaîtra la liberté et la justice, mais pour faire davantage en donnant au Secrétaire général un mandat plus vaste qui lui permette d'appliquer promptement le plan d'indépendance de la Namibie et en exigeant que les cinq pays du groupe de contact prennent une décision plus résolue car ils ont le pouvoir de persuader l'Afrique du Sud et se doivent d'exercer des pressions sur elle en temps opportun et de manière appropriée.

139. M. ZARIF (Afghanistan) *[interprétation de l'anglais]* : Chaque année à la même époque, l'Assemblée générale est saisie de la question qui relève au premier chef de sa responsabilité : l'accession à l'indépendance de la Namibie. Au cours des débats, les rapports détaillés du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sont étudiés, les rapports du Secrétaire général sont examinés, de longs discours sont prononcés par les Etats Membres et à la fin de chaque débat une demi-douzaine de résolutions sont adoptées.

140. Le même scénario se répète année après année, avec, en plus, quelques rapports de réunions régionales et internationales de solidarité et de conférences qui se tiennent entre deux sessions de l'Assemblée générale. Pourtant, aucune mesure tangible ne peut être prise pour nous rapprocher de la réalisation de l'indépendance de la Namibie.

141. L'administration coloniale et les forces armées du régime d'*apartheid* demeurent en Namibie; une vaste aide politique, économique et militaire des pays impérialistes continue d'être apportée au régime d'*apartheid*;

l'oppression et la répression du peuple namibien se poursuivent sans répit; et l'exploitation des ressources naturelles namibiennes par les monopoles capitalistes multinationaux continue de drainer ce qui reste des richesses de cet infortuné territoire. Fait plus inquiétant encore, la communauté internationale ne semble pas avoir la possibilité, dans un avenir prévisible, de mettre fin à cette situation honteuse et déplorable qui sévit en Namibie.

142. Ce qui se passe cette année à l'Assemblée ne semble guère différent de ce qui s'y passait l'année dernière. Et le résultat pourrait très bien en être l'adoption de quelques résolutions de plus, semblables à celles qui ont été adoptées antérieurement et qui subiront probablement le même sort. Mais on peut se demander quand viendra le moment d'agir vraiment et efficacement afin d'éliminer le plus embarrassant des derniers vestiges du colonialisme sur le continent africain.

143. Evidemment, le parti clef responsable de la continuation de la situation actuelle en Namibie est le régime raciste haïssable d'Afrique du Sud, qui se fonde sur l'utilisation de la force et de la répression en Namibie et sur des actes d'agression armée criminelle et d'intimidation dirigés contre les Etats de première ligne et qui est décidé à perpétuer son emprise coloniale sur la Namibie. Cela ne saurait, toutefois, amener la communauté internationale à ignorer le rôle de certains facteurs nuisibles qui ne se trouvent ni en Namibie ni en Afrique du Sud, mais aux Etats-Unis et dans un certain nombre d'autres pays occidentaux.

144. Le défi arrogant lancé à l'opinion publique internationale par le régime raciste de Pretoria a donc ses racines non seulement dans la nature criminelle et honteuse du système d'*apartheid* mais aussi dans la politique de certains milieux qui se sont pratiquement identifiés à ceux qui appliquent ce système, à savoir les Etats-Unis et certains de ses alliés impérialistes.

145. Dans ces circonstances, alors que tous les efforts possibles doivent être faits pour isoler l'Afrique du Sud et pour l'obliger à respecter les résolutions de l'ONU, la décision prise par le Fonds monétaire international en novembre 1982, offrant des droits de tirage spéciaux de plus d'un milliard de dollars américains au régime d'*apartheid*, ne saurait qu'être condamnée le plus vigoureusement possible. Cette décision, adoptée sous la pression flagrante des Etats-Unis, est d'autant plus déplorable que cette institution a rejeté des demandes de prêts beaucoup moins élevés présentées par un grand nombre de pays en développement.

146. En attendant, les monopoles capitalistes continuent de piller les ressources naturelles namibiennes, au mépris total du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[2], promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

147. Devant le refus obstiné du régime d'*apartheid* de se conformer aux résolutions de l'ONU, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 418 (1977) le 4 novembre 1977 et 473 (1980) le 13 juin 1980 sur des sanctions militaires contre l'Afrique du Sud. Grâce à la collaboration militaire secrète entre le régime d'*apartheid* et les Etats-Unis, ainsi que certains alliés impérialistes et le régime sioniste d'Israël, ces résolutions ont pratiquement perdu toute leur efficacité pour forcer le régime de Pretoria à entendre les appels de la communauté internationale.

148. Des renseignements de plus en plus nombreux apparaissent dans les médias et révèlent des liens étroits dans le domaine militaire et des renseignements entre le régime raciste de l'Afrique du Sud, d'une part, et certains pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis, et l'entité sioniste, d'autre part. Ce qui inquiète le plus non seulement les nations africaines mais toutes les nations éprises de paix et de justice, c'est la collaboration avec les racistes sud-africains dans le domaine nucléaire. L'acquisition par l'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire entraînera sans aucun doute des conséquences telles que la paix et la sécurité du monde seront sérieusement menacées.

149. Au cours des ans, le régime sud-africain et les impérialistes qui l'appuient, particulièrement les Etats-Unis, se sont efforcés d'expliquer la question coloniale de Namibie dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest et ont par conséquent tenté de lier la solution de la question namibienne au retrait des troupes cubaines d'Angola. La communauté internationale a rejeté fermement ces prétextes. Nous sommes convaincus que la question de Namibie est une question de décolonisation et d'autodétermination, dont la solution finale ne devrait et ne saurait être liée à aucune autre question exogène.

150. Le verdict de la communauté internationale a été sans équivoque. Par les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et 2248 (S-V) du 19 mai 1967, l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a assumé directement la responsabilité du Territoire. Par ces mêmes résolutions, l'Assemblée générale a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie l'administration du Territoire.

151. Le régime raciste d'Afrique du Sud a sans cesse eu recours à des tactiques dilatoires afin d'engager l'ONU dans un processus diplomatique complexe et sans fin. Les activités du prétendu groupe de contact occidental ont permis l'institution de telles manœuvres. Ce prétendu groupe de contact occidental, grâce auquel les milieux impérialistes aimeraient calmer la communauté internationale outragée, n'est arrivé à aucun résultat tangible.

152. Parallèlement à l'oppression continue du peuple namibien, la répression brutale en Afrique du Sud et les actes d'agression et d'intimidation contre les pays de première ligne ont été en augmentant. Une grande partie du territoire angolais est encore sous l'occupation des forces armées sud-africaines; des raids criminels répétés sont menés contre les villes et les villages du Mozambique et du Lesotho; d'autres actes de terrorisme, de sabotage, de déstabilisation et de pression sont perpétrés contre le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe.

153. La République démocratique d'Afghanistan réaffirme son ferme appui au peuple héroïque de Namibie, sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, et lui fait part de sa solidarité dans sa lutte pour parvenir à l'indépendance de son pays.

154. Nous exprimons également notre ferme appui à l'égard de la lutte du peuple sud-africain et de son mouvement de libération, l'African National Congress d'Afrique du Sud, contre le système horrible de l'*apartheid*. Notre solidarité s'étend également aux Etats de première ligne.

155. On ne peut résoudre la question de Namibie qu'en mettant en œuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie que le Conseil de sécurité a fait sien le 29 septembre 1978 par sa résolution 435 (1978). Le peuple de Namibie, par la voix de son seul représentant légitime, la SWAPO, a apporté son plein appui à cette résolution et à d'autres résolutions pertinentes et a coopéré pleinement aux efforts déployés par l'ONU pour la mise en œuvre de ce plan.

156. Comme toute autre nation, le peuple de Namibie a droit à l'indépendance politique, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de son pays, qui comprend naturellement Walvis Bay et les îles au large des côtes namibiennes, conformément à la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, à la Déclaration sur la Namibie et au Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie *[voir résolution S-9/2]*.

157. La communauté internationale ne devrait plus tolérer davantage que le lourd fardeau de la question de Namibie pèse sur sa conscience et devrait adopter des mesures pratiques plus efficaces afin de permettre au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

158. M. BEAUGE (Argentine) *[interprétation de l'espagnol]*: L'Assemblée générale examine à nouveau la question de Namibie, l'un des problèmes les plus importants et prioritaires dans le processus non encore terminé de la décolonisation. C'est là une question qui touche au développement de la paix et de la sécurité de l'Afrique australe tout entière.

159. L'immense majorité de la communauté internationale s'est prononcée clairement et de façon répétée à l'Organisation des Nations Unies, à l'OUA, au sein du mouvement des pays non alignés et, en général, dans toutes les instances mondiales et elle a déclaré que le peuple namibien devait exercer librement et de manière authentique son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans le plein respect de son intégrité territoriale, de sorte que la Namibie puisse accéder une fois pour toutes à la vie indépendante en tant qu'Etat national et dans le plein exercice de sa souveraineté.

160. Il ne fait aucun doute que le maintien du *statu quo* en Namibie est dû à l'occupation coloniale sud-africaine, arbitraire et illégale, en violation ouverte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La communauté internationale et, en particulier, les Etats de première ligne ainsi que la SWAPO, ont donné des preuves renouvelées de leur bonne volonté et de leur patience dans la recherche d'une solution juste et pacifique de la question de Namibie.

161. Au cours de cette année, la situation que je viens de décrire et qui persiste en raison de l'attitude illégale de défi de l'Afrique du Sud a été décrite dans les résolutions 532 (1983) et 539 (1983) du Conseil de sécurité. Qui plus est, il a été pleinement réitéré que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de Sécurité constituaient la base unique de la solution pacifique du problème namibien et que l'indépendance du Territoire ne pouvait par conséquent pas dépendre de conditions qui ne sont pas envisagées dans le plan d'indépendance que le Conseil de sécurité a fait sien dans sa résolution 435 (1978), conditions qui affectent la souveraineté d'Etats indépendants. Le Gouvernement de Pretoria doit accepter la réalité que lui imposent la justice et l'histoire. Il doit renoncer à ses actes et à sa politique d'obstruction au processus d'indépendance de la Namibie; il doit également renoncer à ses actes d'intimidation, d'agression et d'occupation illégale contre les Etats voisins et, en particulier, contre l'Angola, le Mozambique et le Lesotho.

162. La République argentine, qui est née à la souveraineté nationale à la suite d'une lutte pour l'autodétermination et l'indépendance de son peuple et qui souffre encore de la domination coloniale sur une partie de son territoire, partage pleinement les aspirations de la nation namibienne à sa liberté et à son développement. Le peuple et le Gouvernement de l'Argentine sont fermement persuadés, en accord complet avec la majorité écrasante de la communauté internationale, que la Namibie ne pourra devenir un Etat indépendant que si l'on procède à l'application sincère et immédiate des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 432 (1978), qui garantit la pleine intégrité territoriale de la Namibie.

163. En conséquence, ma délégation estime que si les manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud devaient se poursuivre en violation flagrante et au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, l'Organisation devrait adopter toutes les mesures nécessaires, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de sa Charte, afin que le processus de décolonisation de la Namibie devienne une réalité dans les plus brefs délais possibles.

164. L'élimination du colonialisme sous toutes ses formes et celle du régime d'*apartheid* sont les objectifs essentiels de la communauté internationale. C'est pourquoi la République argentine renouvelle son appui à tous les efforts déployés par l'ONU et, en particulier, à ceux des Etats de première ligne afin que la nation namibienne puisse jouir de la liberté et de la justice auxquelles elle a droit.

165. Pour terminer, je voudrais dire combien nous avons apprécié l'œuvre accomplie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie sous la présidence éminente et efficace de M. Paul Lusaka. Nous réaffirmons ici notre engagement et notre appui à l'action qu'il mène pour la juste cause de l'indépendance de la Namibie.

166. M. ARIAS STELLA (Pérou) *[interprétation de l'espagnol]*: Au mois d'octobre de cette année, après avoir examiné le rapport que le Secrétaire général a présenté sur la question de Namibie, au lendemain du voyage qu'il a effectué en Afrique australe[5], le Conseil de sécurité a adopté sans opposition la résolution 539 (1983) par laquelle, entre autres dispositions, il invite l'Afrique du Sud à coopérer sans retard avec le Secrétaire général afin de faciliter l'application immédaite et inconditionnelle du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Malheureusement, la réponse donnée par l'Afrique du Sud au Conseil a bloqué à nouveau la réalisation de ce juste objectif.

167. Les rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie *[A/38/24]* ainsi que du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[A/38/23]* ont donné une description explicite des caractéristiques et de l'ampleur des richesses du sous-sol de la Namibie. Ils ont également été explicites dans la manière dont ils ont indiqué combien l'exploitation des richesses par des étrangers dans ce pays constitue, alors qu'il devrait être un élément d'enrichissement, un facteur négatif en ce qui concerne le processus de décolonisation. Quels que soient les arguments utilisés pour justifier cette exploitation par rapport au développement de la Namibie, la triste et irréfutable realité est que, dans les circonstances actuelles, la majorité de la population namibienne souffre de la misère et de la discrimination.

168. Le droit souverain de tous les pays est d'établir les conditions qui régiraient la présence d'intérêts étrangers sur leur territoire. Ce n'est qu'ainsi que pourront être protégés les intérêts nationaux. C'est pourquoi c'est au peuple namibien qu'il appartient d'administrer et de contrôler en toute souveraineté l'exploitation de ses ressources et, en particulier, de ses ressources non renouvelables. La réalité douloureuse que connaît ce peuple est, hélas, bien différente et c'est pourquoi ma délégation réaffirme que les forces qui occupent illégalement le Territoire, y compris Walvis Bay et les îles côtières, doivent se retirer.

169. La Constitution péruvienne garantit de façon absolue les libertés et les droits de l'homme et s'oppose à toute forme de discrimination fondée sur la race, la religion ou l'appartenance politique. C'est pourquoi mon pays ne peut que condamner l'institutionnalisation de la discrimination raciale en Namibie et en Afrique du Sud. Rien ne saurait justifier que, dans ces pays, les minorités continuent d'opprimer des majorités auxquelles le Territoire appartient depuis des temps immémoriaux.

170. Rien ne saurait justifier le maintien de l'occupation illégale du Territoire de la Namibie. C'est pourquoi nous voyons avec optimisme la volonté exprimée par les pays membres du groupe de contact de n'accepter aucune exigence quelle qu'elle soit, manifestée par l'Afrique du Sud, qui n'entrerait pas dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ma délégation approuve cette attitude qui, elle l'espère, sera suivie par d'autres pays occidentaux et constituera un moyen de pression permettant d'assurer la mise en application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité.

171. Ma délégation tient également à renouveler sa reconnaissance au Secrétaire général pour l'objectivité et la diligence dont il a fait preuve dans son approche de la question.

172. Cette année, nous commémorons le bicentenaire de la naissance du grand libérateur américain, Simón Bolívar. Il a vécu et lutté pour la cause de la liberté; il a vécu et lutté pour le respect des droits de l'homme. Un poète péruvien, évoquant sa mémoire, a déclaré : « Avec les siècles, sa gloire ira grandissante tout comme l'ombre lorsque le soleil décline à l'horizon. »

173. Nous formons des vœux pour que l'esprit de liberté qui a marqué la vie et l'œuvre de Bolívar anime la communauté internationale pour assurer le triomphe de la juste cause du peuple namibien.

174. M. DESKER (Singapour) *[interprétation de l'anglais]* : Chaque année, nombre de résolutions, déclarations et programmes d'action relatifs à la question de Namibie sont adoptés par l'Assemblée générale avec l'appui de l'immense majorité des Membres de l'ONU. Et pourtant, le peuple de Namibie est toujours soumis à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. La question que l'on est en droit de se poser est la suivante : quelle est l'utilité d'un nouveau débat sur la Namibie ?

175. La réponse est qu'aucun Etat, grand ou petit, faible ou puissant, isolé ou internationalement accepté, ne peut rester insensible à l'opinion internationale et à la volonté de la communauté internationale. Ainsi, les vues et arguments avancés par l'Assemblée influeront tôt ou tard, à des degrés divers, sur le comportement des gouvernements auxquels ils s'adressent. Toutefois, pour que ces vues soient respectées et considérées comme le reflet de l'opinion des membres responsables de la communauté internationale, il est essentiel que nos délibérations obéissent à certaines normes.

176. Nos déclarations doivent être rationnelles et fondées sur les informations objectives. Nos évaluations doivent reposer sur des faits concrets. Nos propositions doivent être conformes aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Nos vues doivent s'exprimer par le langage de la raison et de la logique et non pas par des déclarations ampoulées ou des exercices de pure rhétorique. Si nous n'observons pas ces normes, ceux auxquels d'adressent nos appels, nos supplications et nos exigences ne tiendront tout simplement pas compte de nos vues. L'Assemblée générale deviendra un simple lieu de débats stériles ayant peu d'influence sur le cours des événements qui suscitent la préoccupation internationale.

177. C'est dans cet esprit que ma délégation a abordé le débat actuel sur la question de Namibie.

178. Ma délégation déplore les obstacles permanents auxquels se heurte le peuple namibien dans ses efforts pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il est reconnu dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[résolution 1514 (XV)]* ainsi que dans la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et dans les résolutions adoptées par la suite par l'Assemblée et relatives à la Namibie. Ma délégation regrette que, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971, en réponse à la requête que lui avait adressée le Conseil de sécurité dans sa résolution 284 (1970) du 29 juillet 1970[10], le peuple de Namibie ne soit toujours pas parvenu à l'indépendance. Nous considérons l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud comme illégale et dénuée de toute justification juridique ou morale.

179. Le Gouvernement de Singapour réitère sa position selon laquelle le peuple de Namibie est en droit d'accéder à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Il s'agit là d'un droit consacré dans la Charte des Nations Unies et le Gouvernement de l'Afrique du Sud ne peut en priver le peuple namibien.

180. Ma délégation appuie la lutte du peuple de Namibie pour se libérer du colonialisme et du racisme sud-africain. Nous saluons le rôle important joué par la SWAPO en tant que représentant authentique du peuple namibien pour assurer liberté et indépendance à son pays. Nous reconnaissons la légitimité de la lutte du peuple de Namibie par tous les moyens dont il dispose pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud. Nous demandons à la communauté internationale de continuer à appuyer le peuple namibien et à intensifier ses efforts pour que, lors de son indépendance, la Namibie puisse compter sur des nationaux hautement qualifiés.

181. L'imposition par l'Afrique du Sud de sa politique d'*apartheid* en Namibie constitue, à notre avis, un affront à la morale et est contraire aux principes et objectifs de l'ONU. Nous demandons donc que cessent immédiatement les pratiques racistes des autorités sud-africaines en Namibie.

182. La délégation de Singapour déplore le manque continu de coopération de la part de l'Afrique du Sud, ce qui a empêché la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous pensons que cette résolution, avec la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, représente la seule base réaliste d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Ma délégation demande donc qu'elle soit appliquée immédiatement et de façon inconditionnelle. Nous appuyons la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie adoptés lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance[9], qui s'est tenue à Paris en avril 1983. Nous demandons au Gouvernement sud-africain d'appliquer de bonne foi le plan des Nations Unies qu'il avait accepté il y a cinq ans. Nous prions instamment l'Afrique du Sud de coopérer immédiatement et pleinement avec le Secrétaire général afin d'assurer la prompte application de la résolution 435 (1978), en vue de l'indépendance immédiate de la Namibie. Nous ne pouvons que condamner les différents obstacles et prétextes auxquels le Gouvernement sud-africain a eu recours, au cours de ces cinq dernières années, pour éviter de mettre en œuvre le plan des Nations Unies.

183. En ce qui concerne la position actuelle du Gouvernement sud-africain d'après laquelle la mise en œuvre du plan doit être liée au retrait des troupes étrangères se trouvant actuellement en Angola, nous tenons simplement à faire remarquer que l'Afrique du Sud n'avait pas subordonné son acceptation du plan des Nations Unies, en 1978, à cette condition et que le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance doit être traité objectivement, de sorte qu'on ne saurait lier l'indépendance à des questions sans pertinence.

184. Si l'Afrique du Sud continue de faire obstacle à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de

sécurité, il faudra envisager d'adopter des mesures appropriées au titre de la Charte des Nations Unies.

185. M. SOGLO (Bénin) : L'Assemblée générale aborde de nouveau la question de Namibie 37 ans après l'avoir inscrite à son ordre du jour et 17 ans après avoir mis fin, par sa résolution 2145 (XXI), au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire.

186. Nonobstant certaines déclarations hypocrites et des proclamations de bonne foi, l'issue de ce débat ne fait cependant aucun doute; un débat sans équivoque où, une fois encore, l'Assemblée générale, unanime, fera siennes les préoccupations tant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que du Secrétaire général, qui dans leurs rapports respectifs se sont efforcés de traduire le sentiment de frustration et d'indignation de la communauté internationale devant la persistance de l'inacceptable défi des racistes de Pretoria.

187. Unanime, l'Assemblée condamnera l'Afrique du Sud pour son occupation illégale du territoire namibien. Elle proclamera solennellement son appui sans réserve au combat que livre le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant.

188. Unanime, elle condamnera l'intensification de la répression barbare, la politique de « bantoustanisation » ainsi que les efforts pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

189. Unanime, elle condamnera l'exploitation impitoyable du peuple namibien, le pillage éhonté de ses ressources, la militarisation du Territoire et son utilisation comme base pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats de première ligne, notamment l'Angola et la Zambie.

190. Unanime enfin, elle réaffirmera son adhésion et son soutien au plan des Nations Unies énoncé dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, comme base universellement acceptée de règlement du drame namibien, c'est-à-dire comme celle devant amener le peuple namibien à exercer ses droits les plus imprescriptibles à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

191. Serons-nous, après une si belle unanimité, assurés pour autant que les attardés de Pretoria comprendront enfin qu'ils s'emploient en vain à vouloir retarder le cours inéluctable de l'histoire ?

192. Serons-nous assurés pour autant que cesseront enfin les manigances, les hypocrisies, les calculs froids de ceux qui, jusqu'ici, ont encouragé et encouragent encore Pretoria à persister dans son inqualifiable défi à la communauté internationale ?

193. Serons-nous assurés pour autant que les membres du groupe de contact, ceux qui, sur leur propre initiative, se sont donné pour mandat d'œuvrer dans le sens d'une application rapide des résolutions pertinentes de l'ONU, de la résolution 435 (1978) en particulier, se résoudront enfin à exercer sur Pretoria les pressions indispensables ?

194. Nous n'avons été que trop longtemps déçus pour ne pas nourrir aujourd'hui de sérieux doutes. Aujourd'hui comme hier, il nous faudra encore malheureusement compter avec la cécité politique et la mauvaise foi de la clique raciste de Pretoria. Aujourd'hui comme hier, il nous faudra compter également avec les sordides manigances de certains milieux impérialistes.

195. Si la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a suscité tant d'espoirs, ce n'est pas tant à cause de la pertinence de certaines de ses dispositions, mais c'est surtout parce qu'elle avait été conçue par ceux-là mêmes qui ont de tout temps entretenu avec le régime raciste de Pretoria des relations pour le moins coupables et qu'elle avait été négociée avec toutes les parties concernées. L'Afrique du Sud, consultée, avait donné son accord à toutes les étapes de la négociation. La résolution 435 (1978) apparaissait dès lors comme un compromis susceptible de recueillir l'accord de toutes les parties. Malheureusement, cinq ans après son adoption par le Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud, loin de respecter les engagements auxquels elle a volontairement souscrit, s'emploie à renforcer sa mainmise sur le Territoire, opprime, exploite et pille le peuple namibien.

196. Nous ne redirons pas, ici, à nouveau la longue liste des crimes ignominieux du régime sud-africain.

197. Cet entêtement de l'Afrique du Sud à bafouer les décisions unanimes de l'Organisation ne peut s'expliquer que par la complicité, j'allais dire la traîtrise, de certaines puissances impérialistes qui, de connivence avec elle, exploitent sans vergogne le peuple namibien, pillent implacablement ses ressources au mépris du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[2], promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974. Tout laisse croire en effet qu'on attend d'épuiser d'abord les ressources naturelles importantes de la Namibie avant de permettre son accession à l'indépendance.

198. Devant un tel constat, nous sommes en droit de nous demander de quelle utilité a été ou aura été le groupe de contact des cinq puissances occidentales depuis qu'elles se sont proposé, en 1977, d'œuvrer dans le sens des résolutions pertinentes de l'Organisation en vue d'amener leur partenaire sud-africain à la raison. Force nous est de dire que le groupe de contact n'a pas pu s'acquitter de la mission qu'il s'est lui-même confiée. Empêtré dans ses contradictions, divisé, le groupe de contact est devenu plutôt un frein au processus de l'indépendance. Il n'est donc pas étonnant que la SWAPO en soit venue à la conclusion que

> « ... les cinq puissances occidentales n'étaient plus les garantes honnêtes de l'application de la résolution 435 (1978) et qu'il fallait persuader ces puissances de renoncer à leur tentative de détourner et d'utiliser abusivement le processus de négociation concernant la Namibie à leurs propres fins égoïstes ».

Tout en partageant ce point de vue, nous voudrions cependant rendre hommage à ceux du groupe qui, comme la France, se sont publiquement dissociés de ces manœuvres.

199. L'une de ces manœuvres consiste à lier le retrait des troupes cubaines d'Angola à l'indépendance de la Namibie. C'est là non seulement s'ingérer dans les affaires qui concernent deux Etats souverains, l'Angola et Cuba, mais c'est surtout vouloir faciliter et garantir les crimes auxquels se livre quotidiennement la soldatesque sud-africaine contre l'Angola et les autres Etats de la région.

200. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité[5], note que la question du retrait des troupes cubaines d'Angola présentée comme une condition préalable constitue aujourd'hui le seul obstacle à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Toute la communauté internationale l'a suffisamment rejetée pour que ses auteurs se décident enfin à la retirer.

201. Face à l'entêtement et à l'arrogance de l'Afrique du Sud, l'Organisation n'a d'autre choix que la mise en œuvre des mesures que lui dicte le Chapitre VII de la Charte, à savoir l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, en vue de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec elle, d'imposer un embargo efficace sur le pétrole, de suspendre toutes les relations économiques et commerciales, en mettant notamment un terme aux achats d'or et d'autres minéraux, et de lui refuser le transfert de technologie.

202. Seul cet isolement de l'Afrique du Sud, dont l'économie est largement tributaire des pays occidentaux

et ressentirait durement les effets de sanctions complètes, serait de nature à lui faire entendre raison.

203. Face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, mais face aussi à l'incapacité de l'Organisation, du Conseil de sécurité en particulier, il ne restera au vaillant peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, que la voie des armes. C'est une voie difficile, certes, mais elle a toujours conduit les peuples qui luttent pour une cause juste à la victoire finale.

204. Le débat actuel nous fournit donc une fois encore l'occasion de dire non seulement à l'Afrique du Sud la détermination de la communauté internationale de s'opposer par tous les moyens à sa politique immonde, mais aussi de rappeler aux Etats membres du groupe de contact l'esprit et la lettre du plan de règlement que le Conseil de sécurité a fait sien dans sa résolution 435 (1978) et à l'élaboration duquel ils ont pris une part prépondérante.

205. Aussi ma délégation, en réaffirmant ici sa position de soutien total à la juste lutte du peuple namibien, voudrait-elle féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction de son Président, M. Paul Lusaka, de la Zambie, ne ménage aucun effort en vue de s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. Nous tenons également à exprimer au Secrétaire général notre satisfaction et notre reconnaissance pour son dévouement entier à la cause de la Namibie. La pertinence et la justesse des conclusions auxquelles ils ont l'un et l'autre abouti devraient, si elles étaient acceptées par tous et diligemment mises en œuvre, permettre enfin au peuple namibien de vivre libre, sur la terre de ses ancêtres récupérée.

206. Pour sa part, la République populaire du Bénin, son peuple, son parti d'avant-garde, le Parti de la révolution populaire du Bénin, son gouvernement, continueront d'apporter au peuple namibien et à son unique répresentant authentique, la SWAPO, leur soutien militant et indéfectible jusqu'à la victoire finale. Prêt pour la révolution — la lutte continue!

207. M. BIGOMBE (Ouganda) *[interprétation de l'anglais]*: Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui est l'Autorité administrante légale de la Namibie du rapport qu'il nous a présenté *[A/38/24]*, qui couvre toute une gamme d'activités du Conseil et nous fournit ses évaluations des événements relatifs à la question de Namibie. Nous tenons à adresser notre profonde reconnaissance aux membres du Conseil et, en particulier, à M. Paul Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour la diligence dont ils ont fait preuve à l'égard de la juste cause du peuple namibien. Je voudrais également féliciter M. Mohamed Sahnoun, de l'Algérie, président du Conseil par intérim, de nous avoir saisis du rapport de ce Conseil au début des travaux consacrés à cette question *[72e séance]*.

208. Nous rendons également hommage au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie pour le travail très utile qu'ils ont réalisé en vue d'accélérer l'indépendance de la Namibie.

209. Je voudrais aussi féliciter les membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en particulier, son président, M. Koroma, de la Sierra Leone, pour leur rapport *[A/38/23]* et les efforts qu'ils ont déployés en vue de mettre fin au colonialisme en Namibie.

210. L'Assemblée générale examine une fois de plus l'éternelle question de Namibie, question au sujet de laquelle les décisions de l'Organisation durant ces 17 ans se sont toujours heurtées au refus d'application de la part du régime raciste d'Afrique du Sud. Alors que nous discutons de cette question, nous sommes gravement préoccupés par la détresse du peuple namibien qui souffre sous la domination du régime colonial et raciste d'Afrique du Sud, d'autant plus que le régime d'Afrique du Sud continue d'empêcher l'application du plan des Nations Unies et d'intensifier les atrocités qu'il commet dans le Territoire dans le seul but de mettre fin aux aspirations légitimes du peuple namibien à l'indépendance.

211. La situation en Namibie résultant de l'occupation illégale de ce Territoire par le régime raciste d'Afrique du Sud est toujours grave. Comme le stipule un document de travail établi par le Secrétariat pour le Comité spécial :

> « L'Afrique du Sud a adopté un grand nombre de lois répressives visant à intimider et à terroriser les Noirs de Namibie. En vertu de celles-ci, la police coloniale et les forces d'occupation ont le pouvoir absolu d'interdire les organisations et publications opposées à l'occupation illégale de la Namibie par Pretoria et de détenir ou de déporter les Namibiens sans jugement. Sont également prévues, afin d'étouffer la lutte politique du peuple namibien, la détention préventive, l'interdiction de tenir des réunions, l'imposition de la loi martiale et la création de « districts de sécurité[11]. »

En vertu de ces lois, les forces d'occupation sud-africaines continuent à se livrer à des actes de terrorisme, de répression, d'emprisonnement, de torture et d'intimidation contre le peuple namibien.

212. Dans une tentative désespérée visant à empêcher un règlement reconnu internationalement, l'Afrique du Sud continue à mettre au point des plans frauduleux pour perpétuer son contrôle sur la Namibie. Sa manœuvre la plus récente, visant à établir un prétendu « Conseil d'Etat » qui n'a pas réussi à s'imposer dans le Territoire, constitue une nouvelle tentative de ce genre. L'effondrement en janvier de cette année de l'administration fantoche que Pretoria avait imposée au peuple namibien en 1978 et la reprise de l'administration directe de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud montrent qu'aucun projet frauduleux formé au mépris du plan des Nations Unies ne peut aboutir à une solution juste et durable du problème namibien.

213. L'autre question qui nous préoccupe gravement est la militarisation du Territoire de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud. En essayant de poursuivre sa domination illégale de la Namibie, le régime de Pretoria a envoyé un grand nombre de soldats fortement armés en Namibie, a recruté des mercenaires dans les pays occidentaux pour servir dans la Force de défense sud-africaine stationnée en Namibie et a ainsi transformé la Namibie en une garnison. Le renforcement des forces militaires est tel qu'il y a aujourd'hui un soldat du régime raciste pour douze Namibiens.

214. Ces forces font subir quotidiennement à la population namibienne des souffrances indicibles en procédant à des meurtres de sang-froid, à des enlèvements, à des tortures, à la détention, à des massacres d'innocents villageois, au déplacement forcé des communautés pour des raisons politiques ou militaires, à la destruction de biens et à des actes d'intimidation et de pression. C'est ainsi qu'une grande partie du Territoire a été transformée en zone de guerre permanente, servant de tampon entre la Namibie et les Etats de première ligne.

215. Un autre aspect dangereux de la militarisation de la Namibie est la campagne menée en vue de déstabiliser

systématiquement les Etats indépendants voisins. Utilisant le Territoire international de la Namibie comme tremplin, l'Afrique du Sud commet sans cesse des actes flagrants d'agression contre les Etats de première ligne et en particulier contre l'Angola, et cause ainsi des dommages considérables entraînant des morts et la destruction des biens. Des femmes, des enfants et d'autres civils innocents sont les victimes constantes de ces actes. Aujourd'hui, les forces racistes occupent toujours la partie sud du territoire angolais.

216. Il est regrettable de constater que les sociétés transnationales de certains pays occidentaux sont toujours les grands défenseurs de l'établissement militaire sud-africain en Namibie. Ces sociétés, en collaboration avec l'Afrique du Sud raciste, non seulement continuent de piller les ressources naturelles de la Namibie au mépris total du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi fournissent au régime raciste du matériel à deux fins et un appui financier important. Comme il est indiqué dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie *[A/38/24]*,

> « ... les sociétés transnationales... achètent des bons de la défense sud-africaine, font tourner le secteur économique de la production de matériel militaire, financent les achats d'armes effectués par l'Afrique du Sud, consentent des prêts qui permettent à l'Afrique du Sud d'accroître ses dépenses militaires, [et] fournissent des installations pour le personnel militaire sud-africain... »

La collaboration de ces pays avec le régime raciste continue à renforcer la capacité militaire de l'Afrique du Sud et à consolider l'occupation militaire illégale de la Namibie.

217. Les conséquences politiques et militaires de ces événements sont graves et représentent une menace contre la paix et la sécurité internationales. Il faut, par conséquent, aujourd'hui plus que jamais, que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent, de façon urgente, des mesures fermes et concertées contre le régime raciste de l'Afrique du Sud pour mettre fin à son occupation illégale de la Namibie.

218. La communauté internationale continue de mobiliser l'appui en faveur de la cessation de l'occupation illégale du Territoire par le régime raciste. L'adoption de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et du Programme d'action pour la Namibie par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril 1983[9], renforce encore davantage notre détermination d'appuyer l'exercice du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

219. Il est regrettable que, en raison de l'amitié qui lie l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux, le régime raciste sud-africain continue à faire fi des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

220. Le Secrétaire général, dans son rapport présenté conformément à la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité[5], indique que presque toutes les questions prévues dans le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ont été résolues. La position de l'Afrique du Sud en ce qui concerne la question du retrait des troupes cubaines de l'Angola en tant que condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) rend toujours impossible l'application du plan des Nations Unies.

221. L'insistance constante du régime raciste de l'Afrique du Sud sur une question qui a été rejetée sur le plan international et qui n'a absolument rien à voir avec la décolonisation de la Namibie montre les vraies caractéristiques et la mauvaise foi de ce régime qui s'efforce de saper tous les efforts pacifiques en vue d'un règlement juste et durable du problème namibien.

222. En Ouganda, nous continuons à repousser toute tentative visant à fondre la question de la décolonisation de la Namibie dans le moule de la rivalité et des considérations stratégiques Est-Ouest. Nous continuons de rejeter toute idée que le règlement namibien est lié au retrait des troupes cubaines d'Angola. Nous maintenons que la résolution 435 (1978) demeure la seule base de règlement pacifique de la question de Namibie.

223. Nous nous sommes félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 539 (1983), en octobre dernier, par laquelle le Conseil, organe responsable de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, a, entre autres, rejeté l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question, insistance incompatible avec la résolution 435 (1978). Le Conseil a également demandé à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général et de l'informer du système électoral qu'elle aura choisi afin de faciliter l'application immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies, que le Conseil a fait sien par sa résolution 435 (1978). Conformément à ces résolutions, ma délégation est prête à appuyer l'imposition de sanctions globales et obligatoires, ainsi qu'il est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le régime raciste au cas où il continuerait à faire obstacle à l'indépendance de la Namibie.

224. En conclusion, je voudrais féliciter les Etats de première ligne pour leur ferme appui à la lutte de libération en Afrique australe, et en particulier au peuple namibien, en dépit de leurs graves difficultés. Je saisis cette occasion pour réaffirmer la solidarité du Gouvernement et du peuple de l'Ouganda avec le peuple de la Namibie dans sa juste lutte pour l'indépendance, sous la sage direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

225. M. KOR BUN HENG (Kampuchea démocratique) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, adresser nos sincères félicitations et notre haute appréciation au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier à son Président, M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour leurs efforts sans cesse renouvelés en faveur de l'indépendance de la Namibie et dans l'accomplissement du mandat du Conseil.

226. Nous voilà saisis de nouveau de la question de Namibie qui a fait l'objet de nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous examinons à nouveau cette question aujourd'hui avec des sentiments de déception, de frustration et d'indignation. En effet, 17 ans après que l'Assemblée générale eut mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie *[voir résolution 2145 (XXI)]* et cinq après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), par laquelle le Conseil faisait sien le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, force est de constater que la Namibie reste encore sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. Les autorités de Pretoria ont cherché un prétexte après l'autre, ou dressé un obstacle après l'autre, toujours dans le but de prolonger leur occupation de la Namibie.

227. En vue d'écraser la résistance du peuple namibien, les autorités sud-africaines ont maintenu en Namibie une force armée estimée à 100 000 hommes. A cela s'ajoutent de nouveaux recrutements, par l'Afrique du Sud, de mercenaires pour servir dans la prétendue Force de défense sud-africaine. Par ailleurs, les autorités occupantes de la

Namibie ont, depuis 1981, instauré le service militaire obligatoire pour la population noire namibienne, ce qui fait que plusieurs centaines de jeunes Namibiens ont fui leur pays pour chercher refuge dans des pays voisins afin d'échapper à cet enrôlement forcé.

228. L'occupation illégale continue de la Namibie signifie que les autorités de Pretoria continuent de piller les ressources naturelles de la Namibie. Cette occupation illégale continue signifie surtout que le peuple namibien continue de subir le sort tragique du peuple sud-africain noir du fait de la politique inhumaine d'*apartheid* du régime de Pretoria. Les patriotes namibiens continuent à être l'objet d'intimidation, d'arrestation, d'emprisonnement et d'autres formes brutales de coercition.

229. Face à cette position intransigeante de l'Afrique du Sud qui refuse d'appliquer le plan des Nations Unies et face à cette répression exercée contre le peuple namibien, nous nous félicitons de ce que le peuple namibien a intensifié sa lutte et la communauté internationale ses efforts, en vue de la libération de la Namibie.

230. Le peuple namibien, comme tout autre peuple sous domination coloniale ou sous domination ou occupation étrangère, n'a pas d'autre choix que d'intensifier sa juste lutte, sous toutes les formes, sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant, pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'une Namibie unie. Il est encourageant de voir que cette lutte légitime du peuple namibien a connu un progrès notable au cours de l'année écoulée. Nous sommes heureux de constater que la SWAPO, comme l'a bien précisé de nouveau M. Peter Mueshihange, Secrétaire aux relations extérieures de la SWAPO, dans son intervention à l'Assemblée le 28 novembre *[72e séance]*, est disposée à coopérer à des négociations en vue d'appliquer le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer le soutien ferme et la solidarité fraternelle du peuple et du Gouvernement du Kampuchea démocratique à la juste lutte du peuple namibien.

231. Depuis que nous avons considéré cette question de Namibie lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale, la communauté internationale, en trois occasions, s'est prononcée sans équivoque sur cette question. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance s'est tenue à Paris en avril 1983 et a adopté la Déclaration de Paris relative à la Namibie et la Programme d'action pour la Namibie. Pour sa part, le Conseil de sécurité s'est réuni et a adopté à l'unanimité, le 31 mai dernier, la résolution 532 (1983); il s'est réuni de nouveau en octobre dernier et a adopté la résolution 539 (1983). En ces trois occasions, la communauté internationale a de nouveau : premièrement, condamné l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud, en violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; deuxièmement, condamné l'Afrique du Sud pour les obstacles qu'elle oppose à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; et, troisièmement, réaffirmé que, selon le paragraphe 5 de la résolution 539 (1983) du Conseil de sécurité, la résolution 435 (1978), énonçant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constitue la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien.

M. Malinga (Swaziland), vice-président, prend la présidence.

232. L'Assemblée générale, au terme du présent débat, devra signaler clairement et fermement à l'Afrique du Sud que son occupation illégale de la Namibie ne peut être prolongée impunément. L'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, sans modifications ni réserves, afin que le peuple namibien, qui n'a que trop souffert, puisse concrétiser ses aspirations nobles et légitimes : voir son pays, la Namibie, libre, indépendant, souverain dans toute son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles situées au large des côtes namibiennes.

233. Qu'il me soit permis, pour conclure, de rendre hommage, au nom de ma délégation, au Secrétaire général qui, par son engagement ferme à la cause de l'indépendance de la Namibie, a gardé cette question au cœur même de ses activités et a fait tant d'efforts pour accomplir le mandat que le Conseil de sécurité lui a confié en vue d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

234. M. HEPBURN (Bahamas) *[interprétation de l'anglais]* : Il est une vérité de La Palice qui veut que ceux qui oublient les leçons de l'histoire sont condamnés à répéter leurs erreurs. Quel sera donc notre sort si nous continuons d'ignorer, à l'Organisation des Nations Unies, les leçons du passé et même celles d'hier comme les massacres de Sabra et Chatila, la Grenade et Chypre, pour ne parler que de celles-là ?

235. Quels sont les faits dans cette marée inexorable d'événements qui caractérisent la question de Namibie ? En dépit de l'adoption de la résolution 2145 (XXI) par laquelle l'Assemblée a, en 1966, placé la Namibie sous la responsabilité directe de l'ONU — meilleur moyen pour elle d'accéder à l'indépendance —, de l'adoption, par le Conseil de sécurité, des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) et de la réaffirmation constante de ces résolutions depuis leur adoption, pouvons-nous honnêtement dire, en 1983, que la Namibie s'est rapprochée de l'indépendance ?

236. Pour aller plus loin encore dans notre critique de l'Organisation pour la manière dont elle traite de la question de Namibie, je dirai que depuis que l'Assemblée a adopté la résolution 2248 (S-V), en 1967, portant création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans le but, notamment, d'obtenir le retrait du régime sud-africain illégal de Namibie et d'assumer l'administration du Territoire, l'Afrique du Sud a non seulement renforcé son contrôle politique, civil, économique, social et militaire sur le Territoire, dans le cadre de son occupation illégale de la Namibie, mais l'a intensifié de façon telle que les Namibiens sont attaqués non seulement en tant que résidents dans leur propre pays, mais aussi comme réfugiés dans les Etats de première ligne voisins et amis.

237. En outre, en augmentant son potentiel nucléaire, l'Afrique du Sud tient en otage non seulement le peuple de Namibie mais le continent africain tout entier et, à la limite, je dirai chacun d'entre nous ici présent, si nous nous laissions aller aux scénarios du pire.

238. Il n'est pas dans l'intention de ma délégation de se faire le prophète de la catastrophe dans le seul but de produire un effet. Mais si je voulais donner une nouvelle dimension à ce que je viens de dire, je décrirais les atrocités en ce qui concerne les droits de l'homme, résumées dans certains des rapports dont nous sommes saisis, et que le régime minoritaire sud-africain continue à perpétrer en ce moment même contre le peuple de Namibie. Et bien que ce ne soit pas, peut-être, rendre justice aux souffrances du peuple de Namibie, je ne le ferai pas car le propos de mon intervention est de pousser chacun d'entre nous, et en particulier les principaux protagonistes de cette triste situation, à faire le point, à évaluer, honnêtement, voire froidement, les mesures que nous pourrions prendre en la matière dans l'intérêt bien compris de tous, dans l'immédiat aussi bien qu'à long terme.

239. Le résumé des principaux éléments de la question de Namibie fait par ma délégation — exercice indispensable si l'on veut faire le point de façon objective de l'ensemble de la situation et trouver une solution juste et durable à cette question — ne serait pas complet si on manquait de signaler que la seule évolution positive après l'échec de l'ONU qui n'a pu appliquer ses résolutions sur l'indépendance de la Namibie, c'est peut-être qu'à la longue se sont révélés au grand jour les véritables intentions et le degré d'engagement des protagonistes vis-à-vis de cet objectif.

240. Qu'allons-nous faire face à la non-application persistante de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et des résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité ? Est-ce que l'indépendance immédiate de la Namibie ne serait pas vraiment dans l'intérêt de tous ?

241. Nous sommes actuellement saisis des recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie *[voir A/38/24]* et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[voir A/38/23]*. Ces recommandations, bien que louables puisqu'elles traitent de chacune des multiples facettes de la question de Namibie, sont beaucoup trop longues et n'apportent aucune modification qualitative, ce qui, si nous en croyons notre expérience, n'augure pas bien de solutions immédiates et définitives et, avant tout, de l'indépendance de la Namibie avant la trente-neuvième session de l'Assemblée. Il faut également constater que la question de Namibie, à l'instar de celle du désarmement, illustre les limites dans lesquelles il faut éveiller la conscience du public lorsque ceux qui prennent les décisions, en particulier lorsqu'ils sont aussi les protagonistes, donnent la priorité aux intérêts nationaux en dépit de leurs obligations internationales.

242. Aussi la question demeure-t-elle : que faire face à l'éventualité d'une non-application persistante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ?

243. Face à l'intransigeance dont ne se départit pas le Gouvernement sud-africain et qui est la cause profonde de la non-application des résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, nous devons, à l'Assemblée, les principaux protagonistes en particulier, faire une analyse sérieuse des coûts par rapport aux bénéfices de notre contribution individuelle et collective à l'intransigeance de l'Afrique du Sud.

244. De l'avis de ma délégation, pareille analyse ne devrait pas négliger d'inclure au moins ce qui suit. Premièrement, il faut se livrer à une évaluation du coût financier de la gestion de l'intransigeance sud-africaine par l'Organisation, surtout quand on sait, ironie des ironies, que ce pays ne contribue pas un krugerrand à ses dépenses. A cet égard, n'oublions pas les coûts financiers de cette tâche de Sisyphe qu'est l'aide économique et autre apportée aux Etats de première ligne et que l'arsenal militaire de l'Afrique du Sud rend vaine régulièrement.

245. Deuxièmement, l'analyse doit comprendre une évaluation de ce que cela coûte, sur le plan humain, en Namibie et dans les Etats de première ligne. Continuer à s'en tenir à une solidarité en paroles face à tant de souffrances et de bouleversements est-il digne de notre Organisation ?

246. Troisièmement, on doit évaluer les coûts politiques. Régionalement et internationalement, pouvons-nous nous permettre de continuer à ignorer le fait que l'union fait la force ?

247. Enfin, il y a à considérer les coûts sur le plan international, qui sont les plus importants quantitativement et qualitativement puisqu'ils renferment la possibilité d'une escalade des coûts financiers et de répercussions sur le plan humain dans nos territoires à tous. Je me réfère en particulier aux coûts qu'entraînent sur le plan international les conflits armés qui alimentent l'instabilité internationale, notamment là où il existe une possibilité très nette du recours à l'arme nucléaire.

248. Pour illustrer davantage mon propos, je reviendrai à l'observation que j'ai faite au début de ma déclaration : l'histoire montre sans équivoque que les intérêts stratégiques et égoïstes, lorsqu'ils sont poursuivis dans le contexte d'une conscience sociale aveugle, fournissent leur propre antidote, ce qui n'est pas du tout agréable, surtout quand la conscience sociale se réveille et qu'il faut se rendre à l'évidence que tout cela aurait pu être évité.

249. Une politique étrangère fondée essentiellement sur le pragmatisme, pour être éclairée, doit tenir compte à la fois des intérêts à long terme, à court terme et à moyen terme. A cet égard, il convient de noter que, quelles que soient les vues et les aspirations générales de la société internationale, la dynamique de l'interdépendance fera qu'en fin de compte les intérêts nationaux qui l'ignorent disparaîtront.

250. Je voudrais livrer un fait à l'Assemblée : les agissements de l'Afrique du Sud, outre qu'ils font souffrir et vivre dans la terreur les peuples de la Namibie et des autres Etats d'Afrique australe, constituent aussi un mépris flagrant de l'ONU elle-même. Allons-nous continuer à permettre à l'Afrique du Sud de se moquer de l'Organisation dans laquelle nous avons placé nos espoirs de stabilité future pour nos peuples ?

251. En terminant, je veux rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui continue à œuvrer avec diligence et dévouement sous la présidence de M. Paul Lusaka, de la Zambie, et à l'héroïque peuple namibien qui lutte vaillamment pour la liberté, guidé par son représentant légitime, la SWAPO.

252. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) *[interprétation de l'anglais]* : L'Assemblée générale est, une fois de plus, appelée à discuter de la question qui figure depuis longtemps à l'ordre du jour, à savoir celle de l'indépendance de la Namibie. C'est un fait bien connu que le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud a maintes fois refusé — avec impunité — d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies demandant la cessation sans condition de l'occupation illégale de la Namibie et l'exercice par le peuple opprimé de Namibie de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

253. Ma délégation a suivi de près les événements qui ont eu lieu au cours de la dernière année et constate avec un profond regret qu'aucun progrès positif n'a été enregistré depuis que l'Assemblée a examiné la question. Cela est dû, comme nous le savons, à l'arrogance constante du régime raciste de Pretoria et à son mépris de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux des droits de l'homme.

254. On a dit clairement à la communauté internationale que l'indépendance de la Namibie est impossible à cause de ce qu'on appelle le couplage. Ma délégation voudrait souligner qu'il s'agit là d'une autre tactique dilatoire employée par le régime illégal et ses partisans pour faire obstacle à l'indépendance de la Namibie. Par conséquent, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle fasse pression afin d'assurer l'indépendance rapide de la Namibie comme cela est prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et de permettre ainsi véritablement au peuple namibien de réaliser son rêve.

255. Ce couplage ne semblait pas être un problème au début des entretiens entre le groupe de contact, composé d'alliés occidentaux, et l'Afrique du Sud. Ce n'est que récemment qu'il en est devenu un, lorsqu'un des principaux membres du groupe de contact a soudainement décidé que la question de l'indépendance de la Namibie devrait être liée au retrait des forces étrangères d'Angola. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée note avec plaisir et appuie entièrement la résolution 539 (1983) du 28 octobre 1983, adoptée par le Conseil de sécurité, résolution qui rejette toutes considérations sans pertinence ni rapport avec la question de l'indépendance de la Namibie, telles que le couplage du retrait des troupes cubaines à l'indépendance namibienne.

256. Le régime d'*apartheid* continue d'exploiter le peuple et les ressources minérales du Territoire de la Namibie avec l'assentiment et la coopération de certains membres de l'Assemblée. L'accroissement de l'arsenal et des opérations militaires en Namibie représente non seulement une menace pour le peuple opprimé de Namibie et ses aspirations, mais aussi pour les Etats voisins de l'Afrique du Sud.

257. Ma délégation en appelle à nouveau à la communauté internationale et, en particulier, aux Etats occidentaux, pour qu'ils cessent immédiatement toutes relations politiques, sociales, économiques, militaires et autres avec le régime illégal de Pretoria, faisant ainsi preuve de son soutien concret et pratique à la lutte du peuple namibien, sous l'excellente direction de la SWAPO, et à l'ONU.

258. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer au nom du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée nos sincères remerciements au Secrétaire général pour ses rapports et pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de trouver une solution définitive au problème namibien. Mon gouvernement félicite aussi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour son rapport *[A/38/24]* et appuie les recommandations qui y figurent.

259. En terminant, ma délégation réaffirme sa ferme conviction que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la meilleure base pour toute solution pacifique du problème namibien. L'Organisation ne doit plus admettre les tactiques dilatoires du régime d'*apartheid* de Pretoria. Le peuple namibien, avec la communauté internationale, attend depuis trop longtemps cette liberté qui lui revient de droit. La Papouasie-Nouvelle-Guinée réaffirme son appui à la lutte de peuple namibien sous la direction légitime de la SWAPO.

260. M. MUHAMMED (Iraq) *[interprétation de l'arabe]*: De nombreuses années se sont écoulées et l'Assemblée générale continue de discuter de la question de Namibie, à ses sessions ordinaires ou extraordinaires. En dépit du très grand intérêt que la communauté internationale porte à cette question — car c'est l'une des questions les plus graves dont l'Organisation soit saisie — le régime d'*apartheid* de Pretoria continue de défier la communauté internationale et de faire obstacle à l'indépendance de la Namibie par tous les moyens dont il dispose.

261. Les actes du régime raciste parlent d'eux-mêmes. Tous les pays sont d'accord pour imputer directement à ce régime la responsabilité directe des souffrances continues du peuple namibien et le déni de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la liberté politique. Cet entêtement, cette intransigeance et ce mépris face à la volonté internationale caractérisent le régime raciste d'Afrique du Sud.

262. Personne ne peut aujourd'hui nier que les autorités sud-africaines ont accru leur intransigeance et leur agression. Tout, chez elles, n'est qu'une suite de fausses promesses. Le régime raciste de Pretoria invoque des considérations sans pertinence avec la question pour faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, relative à l'indépendance de la Namibie. Conformément à la demande exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 532 (1983), le Secrétaire général s'est rendu en Afrique du Sud. Avant son voyage, le régime de Pretoria l'avait assuré qu'il acceptait les résolutions 435 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité comme base pour des entretiens ultérieurs et qu'il était disposé, sans préjuger de sa position sur d'autres questions régionales, à discuter les questions en suspens relatives au système électoral, au GANUPT et à sa composition.

263. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil[5], a indiqué qu'il avait été possible, lors de ses consultations, d'arriver à un accord avec le Gouvernement sud-africain sur ces deux questions. Toutefois, le régime de Pretoria était revenu à ses manœuvres dilatoires et fourbes et a déclaré sans ambiguïté au Conseil de sécurité en octobre que, pour ce qui est de la solution des problèmes restant à régler au sujet de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il est impossible de progresser vers l'application du plan d'indépendance de la Namibie sur la base de cette résolution sans le retrait préalable des troupes cubaines d'Angola. Nous trouvons vraiment étrange que l'Afrique du Sud veuille assortir l'intention de son gouvernement de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité d'une pré-condition étrangère à la question.

264. Le régime raciste d'Afrique du Sud, après avoir remporté concession sur concession de la part de toutes les parties intéressées, continue d'en exiger de nouvelles. Il a accusé les Nations Unies de partialité et tenté d'inclure de prétendues parties internes. Même une fois intervenu un accord sur les questions du GANUPT et du système électoral, le régime raciste a levé de nouvelles difficultés. Il exige de nouvelles concessions alors qu'il sait très bien que ce qu'il réclame maintenant est tout à fait en dehors de la résolution 435 (1978).

265. Le fait que le régime raciste continue à faire obstruction à tous les efforts visant à réaliser de manière pacifique l'indépendance de la Namibie et le fait qu'il viole les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en toute impunité portent de rudes coups à l'ONU. Il convient de faire remarquer que ce sont les tactiques répétées de certains membres permanents du Conseil de sécurité qui entravent les efforts du Conseil de sécurité et l'empêchent d'adopter une position ferme à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud, qui encouragent ce régime à persister dans son intransigeance et dans son refus de coopérer avec l'ONU pour régler la question de Namibie. Certains pays membres du groupe de contact ont défendu les manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud et se sont opposés à l'imposition de sanctions contre le régime de Pretoria sous prétexte qu'il existe une possibilité d'arriver à une entente avec l'Afrique du Sud au cours des entretiens.

266. Les Nations Unies ont le devoir moral et politique d'aider le peuple de Namibie à réaliser sa véritable indépendance. C'est pourquoi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait bénéficier d'un appui continu, car c'est la seule autorité légitime habilitée à administrer le Territoire jusqu'à ce que la Namibie puisse accéder à l'indépendance. Un appui accru devrait être fourni à la SWAPO, seul représentant du peuple namibien, de sorte qu'elle puisse compter sur cet appui constant et redoubler d'efforts dans sa lutte légitime contre le régime raciste de Pretoria jusqu'à ce que le peuple namibien puisse réaliser ses aspirations à la liberté, à la souveraineté et à

l'indépendance. La communauté internationale désire voir un Etat namibien indépendant et unifié, qui n'aura pas à renoncer à ses droits sur Walvis Bay et les îles au large des côtes namibiennes. Tout effort de l'Afrique du Sud tendant à séparer ces îles du Territoire et à priver ce dernier de sa souveraineté sur ces régions est inacceptable, illégal, nul et non avenu.

267. Les activités des sociétés transnationales et d'autres intérêts économiques étrangers en Namibie, qui visent à piller les richesses du Territoire et font obstacle à son indépendance, violent les dispositions du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[2], promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 27 septembre 1974, d'une façon tout à fait explicite. Les monopoles étrangers continuent d'exploiter les mines d'uranium, de diamants et autres minéraux à un tel point qu'il s'agit d'un pillage pur et simple et d'une exploitation brutale des richesses du peuple namibien. Ces intérêts stratégiques, égoïstes, militaires et politiques, qui expliquent la présence des sociétés occidentales en Namibie, font obstacle à la réalisation d'un règlement de la question de Namibie.

268. Le régime de Pretoria continue à renforcer sa puissance militaire, à accroître de façon massive son arsenal militaire et à créer des industries militaires et des bases étrangères dans le but de pouvoir consolider sa mainmise sur la Namibie et de se servir du territoire namibien comme d'un tremplin pour ses actes d'agression contre les Etats souverains de première ligne, et notamment contre l'Angola. Le régime raciste continue de se livrer à une guerre non déclarée contre le peuple de la Namibie et des pays africains voisins, utilisant pour cela toutes sortes d'armes et diverses formes d'agression. Le courant d'armes livrées au régime sud-africain ne provient pas seulement de sources occidentales. Israël joue un rôle capital pour ce qui est d'aider Pretoria à accroître son armement et son équipement militaires. Israël coopère étroitement avec l'entité raciste d'Afrique du Sud. Cette coopération tire son origine des pratiques et des philosophies semblables de ces deux pays, lesquelles reposent sur le racisme et l'agression. L'équipement militaire et les armes exportées par les autorités sionistes en Afrique du Sud au cours de la période allant de 1982 à 1985 représenteront près de 2 milliards de dollars. Cela comprend des navires de guerre, des fusées, des missiles de type Gabriel et des patrouilleurs Dabur. En outre, l'assistance fournie par Israël a permis au régime de Pretoria de mettre en place un mécanisme militaire répressif énorme et de se doter des moyens de fabriquer des armes nucléaires. Il n'y a aucun doute que les efforts faits par l'Afrique du Sud pour développer cette technologie et ses installations nucléaires de façon à être en mesure de fabriquer des armes nucléaires constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette menace découle de la coopération que le régime raciste entretient à différents niveaux avec Israël ainsi qu'avec plusieurs pays occidentaux. L'appui fourni au programme nucléaire de l'Afrique du Sud encourage le régime de Pretoria à continuer de défier la communauté internationale et bloque les efforts que l'ONU déploie pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

269. Le régime raciste sud-africain, dont la puissance militaire est maintenant au plus haut, continuera de dépendre d'aventures militaires et d'une répression brutale en Namibie même. En outre, il intensifiera ses actes d'agression contre les Etats de première ligne. Il continuera à appliquer de prétendues réformes constitutionnelles internes, qui ne sont autre chose qu'une tentative visant à semer la discorde entre les citoyens namibiens, à perpétuer l'*apartheid* et à exclure la grande majorité de la population de Namibie de la chose publique.

270. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance et deux documents — la Déclaration de Paris relative à la Namibie et le Programme d'action pour la Namibie[9], adoptés par la Conférence en solidarité avec le peuple namibien — constituent à notre avis un pas important dans la lutte du peuple namibien pour l'indépendance. La Déclaration de Paris réaffirme le caractère illégitime de l'occupation du Territoire par l'Afrique du Sud et considère que la poursuite de cette occupation constitue un acte d'agression contre le peuple namibien, conformément à la définition de l'agression qui figure en annexe à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974. En outre, la conférence réaffirme que, dans l'exercice de son droit inhérent à se défendre, le peuple namibien peut légitimement employer tous les moyens dont il dispose, y compris ceux de la lutte armée, pour repousser les actes d'agression de l'Afrique du Sud et réaliser leur aspiration nationale à la liberté, à l'indépendance et à l'unité.

271. A la conférence internationale, la communauté internationale a, une fois de plus, et dans les termes les plus solennels, condamné le régime de Pretoria pour son occupation illégale de la Namibie et pour le mépris qu'il affiche à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant à l'Afrique du Sud de se retirer du territoire namibien afin de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance. La délégation iraquienne appuie pleinement le Programme d'action pour la Namibie, adopté par cette conférence, dans lequel, comme chacun sait, il est demandé au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions économiques au régime raciste, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, étant donné que la politique de ce régime constitue une menace directe à la paix et à la stabilité dans le continent africain et que les nombreux actes de répression et d'oppression de ce régime à l'encontre du peuple namibien visent à faire obstacle à la réalisation de ses aspirations nationales. La conférence a demandé en outre au Conseil de sécurité d'exercer son autorité pour la mise en œuvre de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), afin de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance et de contrecarrer toutes tentatives visant à changer ou modifier la portée de ces résolutions. Le Programme d'action pour la Namibie a affirmé qu'il était nécessaire de respecter strictement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et a demandé à tous les gouvernements d'imposer unilatéralement des sanctions contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que le Conseil de sécurité décide de lui imposer des sanctions globales et obligatoires.

272. Nous sommes entièrement d'accord avec les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de ses différents organes concernant la mise en œuvre de toutes les mesures visant à servir la cause du peuple namibien. Il importe, notamment, de fournir un appui aux Etats de première ligne et à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe. Il faut en outre prier instamment tous les Etats de déployer tous les efforts possibles en vue de la mise en œuvre stricte et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et de rejeter toute tentative visant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola.

273. La délégation iraquienne déclare qu'elle appuie fermement la lutte que mène le peuple namibien pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à

l'indépendance sur la base de la sauvegarde de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes namibiennes; la délégation iraquienne demande également le retrait immédiat et complet des troupes et de l'administration sud-africaines de la Namibie ainsi que le transfert de tous les pouvoirs au peuple namibien, représenté par la SWAPO qui a été reconnue par l'ONU et l'OUA comme étant le seul représentant du peuple namibien.

274. M. PAVANARIT (Thaïlande) *[interprétation de l'anglais]*: Depuis plus de trois décennies, la question de Namibie a figuré sans interruption à l'ordre du jour de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, la Namibie continue d'être occupée illégalement par l'Afrique du Sud et demeure sous son contrôle. Comme les peuples afghan et kampuchéen, le peuple namibien se trouve toujours sous le joug de la domination et de l'occupation étrangères et continue de se voir refuser ses droits, notamment son droit à l'autodétermination. La lutte que mènent les Namibiens pour exercer leurs droits légitimes conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation continue de bénéficier de l'appui total et résolu de la communauté internationale.

275. L'année dernière, plusieurs réunions ont eu lieu au sujet de la question de Namibie et un certain nombre de résolutions ont été adoptées afin de permettre un règlement juste et pacifique de cette question. Le Secrétaire général et divers organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies continuent inlassablement de faire tous les efforts possibles en vue de réaliser les objectifs énoncés dans ces résolutions. Ces efforts méritoires n'ont toutefois abouti qu'à des progrès limités à cause de l'intransigeance du régime raciste de Pretoria. On peut se demander jusqu'à quand le Gouvernement de l'Afrique du Sud continuera de faire fi de la volonté de la communauté internationale. Il doit être mis fin sans tarder à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et, en particulier, à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

276. Ma délégation s'est jointe à d'autres délégations pour dénoncer l'insistance que met l'Afrique du Sud à vouloir établir un couplage sans pertinence ni rapport entre la question de Namibie et celle des troupes étrangères stationnées dans un pays tiers. Nous réaffirmons une fois de plus notre appui sans réserve à la cause légitime du peuple namibien, représenté par la SWAPO, qui lutte afin d'exercer ses droits souverains sur son propre territoire et ses propres ressources dans une Namibie unie et indépendante. Ma délégation demande instamment au groupe de contact occidental de faire tous les efforts possibles pour que toutes les parties intéressées mettent promptement en application le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

277. Ma délégation réaffirme qu'elle partage l'inquiétude de la communauté internationale, devant l'absence de progrès véritables dans le règlement de cette question. Dans ce contexte, mon gouvernement se déclare prêt à accueillir le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui doit se réunir en session extraordinaire à Bangkok, en 1984. Nous espérons que, lors de l'établissement du programme de travail du Conseil, l'attention voulue sera donnée aux efforts dévoués du Conseil en vue de promouvoir, à cette occasion, la mobilisation indispensable de tous ceux qui souhaitent appuyer le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale du peuple namibien ainsi que les plans d'action qui seront adoptés par l'Assemblée générale.

278. Enfin, ma délégation appuiera tous les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à la position immuable et maintes fois exposée adoptée par mon gouvernement sur cette question. Néanmoins, nous voudrions exprimer des réserves au sujet de certaines parties de certains projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport *[A/38/24]*, en particulier les projets de résolution A et B, où référence est faite à certains pays avec lesquels mon pays entretient des relations diplomatiques. Si ces pays n'avaient pas été nommés de manière si sélective dans ces projets de résolution, ceux-ci auraient pu faire l'objet d'un consensus beaucoup plus large qu'ils méritaient amplement. Néanmoins, ma délégation votera pour tous les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

279. M. MAKEKA (Lesotho) *[interprétation de l'anglais]*: C'est la trente-septième année que l'Assemblée générale est saisie de la question de Namibie. Au cours de toutes ces années, le fond de la question est resté le même; en effet, l'Afrique du Sud doit se retirer de la Namibie pour que les Namibiens puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

280. Ce n'est pas faute d'efforts de la part de la communauté internationale, notamment de l'Organisation des Nations Unies, et des Namibiens eux-mêmes que le peuple namibien continue de languir sous la domination étrangère de l'*apartheid*. La communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et, bien entendu, de la Cour internationale de Justice, a exploré toutes les possibilités existant dans le domaine du droit international pour obtenir que l'Afrique du Sud se retire de la Namibie.

281. Beaucoup d'orateurs qui sont intervenus avant moi ont parlé en détail des nombreuses mesures prises dans les résolutions pour appuyer la lutte héroïque des Namibiens, sous la direction de la SWAPO, contre l'Afrique du Sud. Parmi elles, la résolution 2145 (XXI), par laquelle l'Assemblée générale a mis fin au Mandat donné par la Société des Nations à l'Afrique du Sud, est particulièrement importante.

282. Il est triste de constater et de devoir admettre du haut de cette tribune qu'en dépit des nombreux efforts déployés par l'ONU, l'Afrique du Sud, avec son intransigeance habituelle, a défié ces résolutions et continue d'occuper illégalement la Namibie. Le plus malheureux, c'est qu'il semble que la communauté internationale soit impuissante à agir efficacement contre l'Afrique du Sud.

283. Ma délégation a lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie *[A/38/24]* et le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[A/38/23]*, ainsi que le rapport sur la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance[9] et les rapports du Secrétaire général *[A/38/183 et Add.1 et 2 et A/38/525]*. Nous nous associons à ceux qui ont rendu hommage au Secrétaire général, au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à tous ceux qui ont déployé des efforts pour établir les rapports.

284. Ces documents contiennent tous un thème essentiel, à savoir le manque de coopération véritable de la part de l'Afrique du Sud dans le règlement du problème namibien. La majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation ont essayé d'affirmer l'autorité de l'ONU en Namibie, mais, frustrés par le défi arrogant lancé par l'Afrique du Sud, ils ont même essayé d'amener le Conseil de sécurité à prendre des mesures punitives vigoureuses, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous savons tous que quelques pays occidentaux se sont toujours ralliés au régime de l'*apartheid* pour faire

échouer les sanctions contre l'Afrique du Sud imposées par le Conseil de sécurité.

285. Du fait que le Conseil de sécurité s'est retrouvé dans une impasse et totalement impuissant à faire appliquer des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud, et bien que sa responsabilité fondamentale soit le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il ne restait plus au peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, que d'intensifier sa lutte armée pour parvenir à la liberté et à l'indépendance qui lui est déniée par l'occupation étrangère, raciste et illégale de l'Afrique du Sud. Le prix de cette lutte a été lourd en pertes de vies humaines et les pays voisins n'ont pas été épargnés.

286. C'est dans ce tragique contexte que les initiatives du groupe de contact des cinq pays occidentaux ont été si bien accueillies en 1977, en vue de négocier un règlement pacifique dans la lutte violente qui oppose les combattants de la liberté et les forces d'oppression et d'occupation. Bien que l'apparition de ce groupe de contact ait donné en quelque sorte un caractère légitime à l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, nombre d'entre nous y ont vu une démarche responsable et constructive par laquelle l'Occident ferait sortir la situation de l'impasse et empêcherait l'escalade de la violence dans le conflit sur la Namibie.

287. Nous devons remercier le groupe de contact d'avoir contribué à la formulation et à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité donnant la base d'une solution pacifique au problème de l'indépendance de la Namibie. Nous ne devons pas oublier cependant que la résolution représente un compromis qui a été accepté par les Africains parce qu'ils pensaient qu'elle allait conduire à l'indépendance de la Namibie. Nous pensions qu'elle permettrait à l'Afrique du Sud de se retirer de manière honorable. Toutefois, nous savons tous que, au moment où l'Afrique du Sud acceptait la résolution, elle agissait de telle sorte qu'elle en détruisait l'essence même. En fait, quelques membres du groupe de contact ont été découragés par l'attitude de l'Afrique du Sud qui n'a pas voulu, de son côté, faire preuve du même état d'esprit et qui a refusé de se conformer à l'esprit et à la lettre de la résolution.

288. Une série de questions et d'exigences d'ordre juridique se sont succédé en provenance de Pretoria. Il y a eu un nombre croissant de demandes pour des postes d'inspection dans la zone démilitarisée proposée, l'Afrique du Sud y voyant une garantie contre une prétendue infiltration de la SWAPO à partir des Etats de première ligne voisins. Elle a aussi demandé d'inclure des soi-disant parties internes afin de compenser la prétendue partialité des Nations Unies. Ce ne sont là que deux exemples. En même temps, l'Afrique du Sud a intensifié sa présence militaire dans le Territoire et monté des attaques armées périodiques contre les Etats voisins. Par exemple, aujourd'hui, l'Afrique du Sud occupe le sud de l'Angola. En d'autres termes, la règle sud-africaine de la terreur et de l'*apartheid* a maintenant débordé les frontières de la Namibie. A l'intérieur, l'Afrique du Sud prend, par l'intermédiaire de son Administrateur général, des mesures de colonisation de son propre style qui sont loin de prévoir le retrait de l'Afrique du Sud de la scène. Récemment, l'Afrique du Sud, aidée par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis, a avancé l'argument du « couplage cubain ». A ce titre, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont fait du retrait des troupes cubaines d'Angola une condition préalable à l'indépendance de la Namibie.

289. Au sujet de cette dernière tactique visant à retarder l'indépendance de la Namibie, le Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme du Lesotho, M. M. V. Molapo, a déclaré ce qui suit devant l'Assemblée le 7 octobre 1983 *[24e séance]*:

> « Nous condamnons dans les termes les plus fermes ces tactiques d'atermoiement qui ne peuvent que déboucher sur une intensification de la lutte armée et entraîner des pertes en vies humaines de part et d'autre. Nous répétons qu'il est totalement inacceptable d'essayer d'établir un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. »

290. Il est absurde de parler de ce qui s'est passé dans l'Etat souverain et indépendant de l'Angola alors que le problème auquel nous faisons face est celui de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Les forces cubaines se trouvent en Angola sur l'invitation du Gouvernement angolais et, ce qui est ironique, pour défendre le pays contre l'agression armée de l'Afrique du Sud. La question de savoir combien de temps les forces cubaines resteront en Angola est un problème qui regarde exclusivement les deux Etats souverains de l'Angola et de Cuba. Les troupes cubaines ne se trouvent pas en Angola de façon illégale. Mais la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et maintenant dans le sud de l'Angola n'est pas seulement illégale et agressive mais elle ne peut pas être défendue de quelque point de vue qu'on se place, politique, juridique ou moral.

291. Beaucoup d'orateurs ont essayé de rationaliser la conduite irrationnelle de l'Afrique du Sud. Mais nous devons admettre que cette tâche est rendue encore plus difficile du fait que la société sud-africaine est une société anormale. Il est clair que l'homme blanc en Afrique du Sud, qui vit avec, à sa porte, le Mozambique et le Zimbabwe indépendants, n'est pas prêt à accepter une Namibie indépendante sous la conduite de la SWAPO, car de la sorte l'Afrique du Sud serait encerclée. Il est clair que l'indépendance de la Namibie intensifiera la lutte à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même, et ce pays le sait. La Namibie sert de tampon contre le mouvement de libération au sud. Elle donne à l'Afrique du Sud le temps de se préparer pour l'attaque prévue contre elle, et c'est pourquoi l'Afrique du Sud préfère mener sa guerre contre la liberté de la Namibie maintenant plutôt qu'en Afrique du Sud plus tard. En fait, ses attaques aventureuses contre les pays voisins font partie de cette stratégie car, en déstabilisant ces gouvernements, l'Afrique du Sud espère installer à leur place des régimes fantoches qui ne seraient pas dévoués à la cause de la disparition de l'*apartheid* et du racisme en Afrique du Sud.

292. Nous avons répété à plusieurs reprises que ce ne sont ni les pays de première ligne, ni les réfugiés, ni les autres voisins de l'Afrique du Sud qui menacent la paix et la sécurité de l'Afrique australe. Ce sont l'intransigeance de Pretoria sur les problèmes de l'*apartheid* et de la Namibie et son défi arrogant des résolutions de l'ONU qui constituent le danger réel pour la paix et la sécurité de la sous-région.

293. C'est pourquoi nous estimons qu'il est très important que l'Afrique du Sud ne puisse pas empêcher l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous rendons hommage au Secrétaire général pour ses efforts et nous l'encourageons à les poursuivre. Dans ce contexte, nous rendons hommage aux membres du groupe de contact qui ont refusé le couplage avec la question des troupes cubaines en Angola et exprimé l'espoir que les Etats-Unis reconsidéreront et rejetteront également ce couplage. Nous avons remarqué avec intérêt et surprise que le Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, dans sa déclaration du 29 octobre, qui a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité[7], a souligné qu'il était important « de n'appliquer aucun plan de règlement tant que l'on ne sera

pas parvenu à un accord ferme au sujet d'un retrait des troupes cubaines d'Angola ».

294. Il est encore plus intéressant de voir qu'il s'en est pris aux Etats-Unis et a entrepris de discuter avec le gouvernement américain la position apparemment indécise des Etats-Unis à propos du couplage. On se demande qui impose sa volonté à l'autre. Selon nous, la balle est dans le camp des Etats-Unis, une grande puissance démocratique occidentale qui devrait être au premier rang de ceux qui aspirent à la liberté et à l'indépendance de la Namibie. Agir autrement reviendrait à encourager le pillage et l'intimidation terroriste dans la sous-région par Pretoria.

295. L'Afrique du Sud ne devrait pas être autorisée à envahir ses voisins sous le prétexte futile qu'ils offrent l'asile aux victimes de l'*apartheid* et que cela revient, selon la déclaration du Ministre[7], à abriter « des organisations terroristes qui se vantent ouvertement de mener des actions terroristes et subversives en Afrique du Sud ». L'occupation injuste du sud de l'Angola et de la Namibie devrait être terminée depuis longtemps.

296. M. KAMARA (Sénégal) : Depuis 1946, c'est-à-dire depuis 37 ans, la question de Namibie est régulièrement examinée par l'Assemblée générale. Elle a été débattue également au cours des cinquième et neuvième sessions extraordinaires et de la huitième session extraordinaire d'urgence. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions et conférences internationales, notamment la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme tenue à Dakar du 5 au 8 janvier 1976, la Conférence internationale de solidarité avec le peuple namibien en lutte, qui a eu lieu à Paris du 11 au 13 septembre 1980, la Conférence nordique sur la Namibie tenue à Helsinki du 9 au 11 mars 1981 et, récemment, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, pour ne citer que celles-là parmi tant d'autres.

297. Cette année encore, l'Assemblée se réunit pour se pencher sur cette douloureuse question; c'est dire l'intérêt particulier que la communauté internationale attache à ce problème. Au reste, cet intérêt n'a d'égal que l'entêtement persistant du régime de Pretoria qui, en dépit de résolutions pertinentes tant de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'ONU que de l'OUA et du mouvement des pays non alignés, de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971[10], des appels répétés et des efforts de la communauté internationale, continue d'occuper illégalement le territoire namibien et de défier ainsi l'Organisation des Nations Unies.

298. Non contente d'occuper de façon illégale le territoire namibien, malgré la résolution 2145 (XXI), du 27 octobre 1966, par laquelle l'Assemblée générale de l'ONU a mis fin à son Mandat en Namibie, l'Afrique du Sud ne cesse de déployer des efforts pour perpétuer sa domination raciste et militaire et instaurer, sur le Territoire, le régime honni d'*apartheid* par le moyen d'un arsenal fantaisiste de lois répressives et oppressives. La situation de tension qui y prévaut en est une preuve tristement éloquente.

M. Illueca (Panama) reprend la présidence.

299. Comme on le sait, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est assortie d'attaques répétées contre les Etats indépendants voisins, attaques qui mettent en péril la stabilité dans la région et qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

300. Ce faisant, le régime raciste de Pretoria viole et bafoue tout à la fois la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme *[résolution 217 A (III)]* et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[résolution 1514 (XV)]* de même que les principes les plus élémentaires de la morale internationale et de la coexistence pacifique entre les peuples.

301. Dix ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a décidé de placer sous sa responsabilité directe la gestion et l'administration du Territoire de la Namibie jusqu'à l'accession de cette dernière à l'indépendance. Comme on s'en souviendra, la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, créait à cet effet le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, devenu par la suite Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et surtout prévoyait cette indépendance « au plus tard en juin 1968 ».

302. Depuis cette date, qui marque un tournant historique dans le processus de décolonisation de la Namibie, le peuple namibien attend toujours d'entrer, conformément à son aspiration légitime, dans le concert des nations libres et indépendantes.

303. Pourtant, il y a sept ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 385 (1976) demandant le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et l'organisation d'élections libres et justes sous le contrôle et la surveillance de l'ONU. La situation n'en a pas pour autant changé, tant s'en faut. C'est ce qu'a compris l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 37/233 C, a décidé d'organiser une conférence internationale sur la Namibie, qui s'est tenue au début de l'année à Paris, pour attirer, encore une fois, l'attention de la communauté internationale sur la grave situation qui prévaut dans le Territoire et qui constitue un anachronisme à notre époque.

304. Au cours de cette importante conférence que mon pays, le Sénégal, a eu l'insigne honneur de présider, deux documents qui constituent, à nos yeux, une étape capitale dans la lutte du peuple namibien pour recouvrer son indépendance ont été adoptés. Il s'agit de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et du Programme d'action pour la Namibie[9].

305. Par-delà les principes internationalement acceptés que ces deux documents réaffirment en des termes sans équivoque, la conférence a solennellement réitéré le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément à ses aspirations légitimes et aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies.

306. A cette occasion, la communauté internationale n'a pas manqué de condamner encore une fois, et de la façon la plus énergique, le régime de Pretoria pour son occupation illégale de la Namibie, malgré les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant à l'Afrique du Sud de se retirer du territoire namibien et de favoriser, dans le cadre du plan de règlement adopté dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'accession à l'indépendance du peuple de Namibie. Ma délégation se fait ici l'écho de cette condamnation sans appel.

307. Faisant suite à une recommandation expresse de cette conférence, le Conseil de sécurité s'est réuni, au mois de mai 1983, pour adopter la résolution 532 (1983), qui charge notamment le Secrétaire général « d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978) ».

308. Depuis lors, on connaît les événements qui ont suivi. Le Secrétaire général s'est rendu en Afrique du Sud où il a rencontré les plus hautes autorités de Pretoria et en Angola où il a pu avoir des consultations approfondies avec le président Sam Nujoma de la SWAPO. Du rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en

octobre dernier[5], il ressort que tous les aspects de caractère technique et opérationnel devant conduire à l'application de la résolution 435 (1978) ont été examinés et ont fait l'objet de larges points d'accord.

309. Toutefois, l'Afrique du Sud persiste dans sa position inacceptable qui consiste à lier l'application de la résolution 435 (1978) — et donc l'indépendance de la Namibie — à une question qui lui est absolument étrangère, à savoir le départ des troupes cubaines d'Angola, qui relève de la souveraineté d'autres Etats. De surcroît, le régime de Pretoria fait de cette question une condition préalable à tout règlement du problème namibien.

310. Or, comme chacun sait, ce lien a été condamné par la communauté internationale tant au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale qu'au cours de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue en mars dernier à New Delhi, et au cours de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, lors de sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983, a, dans sa résolution spéciale sur la Namibie AHG/Res.105 (XIX), catégoriquement rejeté ce lien qu'elle considère comme une entrave grave aux efforts entrepris en vue de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

311. Il n'est guère besoin de rappeler que la question namibienne est, dans son essence et son fondement, un problème strictement de décolonisation qu'il faut régler pacifiquement, dans l'esprit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Et elle est surtout un problème d'un caractère international particulier, sur lequel l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité directe et spéciale. Le Sénégal continue de penser que c'est justement dans ce cadre qu'il conviendrait, conformément au vœu de la communauté internationale et de la SWAPO elle-même, de lui trouver une solution adéquate, sans nouveau délai.

312. Aussi est-ce avec un intérêt tout particulier que le Sénégal et, par-delà mon pays, l'Afrique et l'ensemble de la communauté internationale ont suivi la réunion que le Conseil de sécurité a consacrée à la question namibienne au cours du mois d'octobre dernier. Bien que consciente qu'il existe encore des embûches importantes qu'il convient de lever au plus tôt, ma délégation considère que la résolution 539 (1983) adoptée à l'issue de cette réunion constitue un résultat positif et un encouragement.

313. En effet, après avoir réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance, cette résolution condamne l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie en violation flagrante des résolutions pertinentes de l'ONU. Elle déclare, en outre, sans équivoque « que l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978) ». Ma délégation garde donc l'espoir qu'une issue heureuse pourra être trouvée rapidement à la douloureuse question de la Namibie, dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

314. A cet égard, ma délégation réitère ici l'appel lancé par M. Moustapha Niasse, ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Sénégal, dans sa déclaration à l'Assemblée *[22e séance]*, et demande à tous les pays, notamment à ceux du groupe de contact, de faire preuve de plus de coopération avec la communauté internationale en exerçant des pressions accrues et plus efficaces sur le régime de Pretoria, afin de l'amener à reconsidérer sa politique en Namibie. Leur coopération est indispensable si l'on veut éviter l'intensification d'un conflit armé en Afrique australe, conflit qui entame déjà la stabilité dans cette région et pourrait constituer une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

315. Pour conclure, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre hommage au Secrétaire général pour sa disponibilité et son action constante en faveur du peuple namibien, et dire au président Paul Lusaka et à l'ensemble des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie notre reconnaissance pour leur dévouement à la cause namibienne. L'Afrique tout entière leur est reconnaissante pour les efforts inlassables qu'ils ne cessent de déployer, ensemble, en vue d'obtenir, pacifiquement, l'indépendance de la Namibie.

316. Pour sa part, le Sénégal continuera, comme par le passé, de leur apporter sa pleine coopération pour la réalisation rapide et totale de ce noble objectif qu'est l'indépendance de la Namibie, sous la direction de son légitime et authentique représentant, la SWAPO, dont il nous plaît ici de saluer la lutte héroïque et la grande maturité politique.

317. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) *[interprétation de l'anglais]*: Il y a 17 ans, en 1966, l'Assemblée a décidé de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud de l'*apartheid* sur le Territoire de la Namibie. Par cette décision, telle qu'énoncée dans la résolution 2145 (XXI), la Namibie a été placée sous la responsabilité directe de l'ONU, c'est-à-dire la responsabilité directe de la communauté internationale, jusqu'à ce que le peuple namibien soit à même de parvenir à l'autodétermination et à la souveraineté politique. Sept mois plus tard, en mai 1967, l'Assemblée a démontré qu'elle était prête à accepter cette responsabilité en adoptant la résolution 2248 (S-V), qui créait le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, devenu ultérieurement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par l'intermédiaire duquel l'Organisation des Nations Unies assumait et continue d'assumer l'autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à l'accession à l'indépendance du peuple namibien.

318. Pourtant, en novembre 1983, l'ONU s'efforce toujours d'assurer le contrôle effectif du Territoire qui demeure sous l'occupation militaire de l'Afrique du Sud. L'occupation illégale de la Namibie par le régime d'*apartheid* de Pretoria se poursuit au mépris de ces résolutions et de nombreuses résolutions adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, l'OUA et le mouvement des pays non alignés.

319. Par son défi typiquement arrogant du consensus international ainsi que des exigences et décisions internationales, le régime de Pretoria a délibérément fait obstruction à une solution politique pacifique du problème namibien. Le régime raciste a ainsi opté pour une voie militaire et violente plutôt que pour une voie pacifique. C'est ce que les Namibiens opprimés et éprouvés ont tout de suite clairement compris. C'est pourquoi ils ont pris les armes et commencé leur lutte de libération nationale, sous la direction de la SWAPO, leur seul représentant authentique. Comme l'Assemblée le sait, cette lutte de libération s'intensifie et se poursuivra jusqu'à la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination de la Namibie.

320. Toutefois, en optant pour la lutte armée en tant que moyen le mieux approprié pour faire face à l'occupation militaire de Pretoria et à l'exploitation et à l'oppression du régime d'occupation illégal, le peuple namibien n'a pas pour autant fermé la porte au règlement pacifique. Ainsi, la SWAPO a appuyé au maximum la recherche par l'ONU d'une formule propre à fournir le cadre politique d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Partant, lorsque, en 1978, le Conseil de sécurité a adopté

ce qui est connu aujourd'hui sous le nom de plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans sa résolution 435 (1978), la SWAPO et les masses namibiennes ont appuyé le plan en dépit de ses lacunes évidentes.

321. La liste des événements qui ont suivi l'adoption du plan des Nations Unies est trop connue de tous pour qu'il soit besoin d'y revenir. Il suffit de dire que depuis 1978 le régime sud-africain a multiplié ses exigences et ses prétextes pour contrecarrer les efforts déployés par l'ONU pour appliquer le plan.

322. Par exemple, en 1980, on nous a dit que le régime ne faisait pas confiance à l'ONU et qu'il avait certaines réserves quant à la composition du GANUPT prévu dans le plan. Les préoccupations du régime ont été examinées, à la satisfaction de ce dernier semble-t-il. Ainsi le régime a approuvé la convocation d'une réunion préalable à la mise en œuvre du plan de règlement, réunion qui a commencé le 7 janvier 1981. L'objectif principal de cette réunion était, comme nous le savons, la recherche d'un accord propre à mettre en marche le processus d'application du plan des Nations Unies avant mars 1981 afin de parvenir à l'indépendance de la Namibie vers la fin de 1981.

323. Il a été demandé spécifiquement aux deux parties, la SWAPO et le régime de Pretoria, de se déclarer prêtes à signer un cessez-le-feu comme prévu dans le plan et d'accepter l'application immédiate du plan des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978). Dès le début, le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a déclaré que son organisation était prête à signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et à procéder immédiatement à l'application de la résolution 435 (1978). Cependant, comme nous le savons, les négociations ont été rompues le 14 janvier sans que la réunion ait pu réaliser son objectif. La délégation sud-africaine avait annoncé la veille que l'Afrique du Sud n'était pas prête à coopérer avec l'ONU dans l'application du plan pour la Namibie.

324. C'est à l'unanimité et sans ambiguïté que la communauté internationale a condamné la conduite indéfendable du régime d'*apartheid*. C'est ainsi que l'échec de la réunion de Genève de janvier 1981 a été à juste titre imputé au régime de Pretoria.

325. Il est alors apparu clairement aux peuples d'Afrique en particulier et au reste de la communauté internationale en général que l'Afrique du Sud espérait que, grâce à la protection de certaines puissances occidentales, sa conduite arrogante et provocatrice échapperait aux mesures punitives que le Conseil de sécurité pourrait envisager de prendre contre elle. D'autre part, le régime de Pretoria espérait que le nouveau Gouvernement américain qui devait sous peu prendre le pouvoir à Washington se montrerait mieux disposé à l'égard de sa position. Dans ces deux cas les événements ont donné raison à Pretoria.

326. Comme nous le savons, de nombreux signaux ambigus et divers ont été lancés de certaines capitales occidentales, notamment par des gouvernements qui sont au nombre des auteurs du plan des Nations Unies et membres permanents du Conseil de sécurité. Par exemple, deux mois après l'échec de la réunion de Genève les porte-parole de ces gouvernements ont de plus en plus insisté sur la nécessité de « renforcer » la résolution 435 (1978). Cela impliquait évidemment la révision du plan, ce qui était absolument inacceptable pour les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO. Nos voix ont été entendues par les Nations Unies et le mouvement des pays non alignés qui ont exigé la mise en œuvre du plan sans autre délai, atermoiements, réserve ou modification.

327. Le Gouvernement de Pretoria a invoqué son manque de confiance dans la capacité de l'ONU à superviser impartialement les élections en Namibie comme l'une des raisons à sa non-coopération aux efforts faits pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies. Pour ridicule qu'il soit, la communauté internationale a pris en considération ce doute dans l'espoir d'encourager le régime à coopérer aux efforts de paix de l'ONU. Mais dès que cet obstacle a été éliminé, l'Afrique du Sud, qui a plus d'un tour dans son sac, a recouru à de nouveaux prétextes, à de nouvelles ruses criminelles et à de nouvelles stratégies tortueuses. Ainsi, en août de l'année passée, les manœuvres du régime d'*apartheid* ont pris la forme de ce que l'on appelle le couplage. Pretoria a insisté, comme il continue de le faire, sur le retrait des troupes cubaines d'Angola en tant que condition préalable à sa coopération pour l'application du plan des Nations Unies.

328. Le « couplage », ou « parallélisme » ou « réciprocité », comme Pretoria et ses alliés l'appellent maintenant, a été condamné et rejeté au début de 1982 par les Etats de première ligne et ensuite par l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril dernier, par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à sa dix-neuvième session ordinaire, qui s'est tenue à Addis-Abeba en juin 1983, et, plus récemment, par le Conseil de sécurité dans sa résolution 539 (1983) du 28 octobre.

329. La communauté internationale a également condamné et rejeté le couplage en tant qu'ingérence flagrante dans les affaires internes et externes de l'Angola et de Cuba, Etats Membres souverains de l'Organisation. La communauté internationale continue d'exiger en revanche que l'Afrique du Sud coopère immédiatement avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour appliquer le plan des Nations Unies, conformément à la résolution 532 (1983).

330. La communauté internationale doit également demander aux alliés de l'Afrique du Sud, particulièrement les pays qui ont une certaine influence sur le régime d'occupation, de mettre en garde les dirigeants de Pretoria pour qu'ils cessent de défier les décisions de l'Assemblée, du Conseil de sécurité, et d'autres organes internationaux, et de s'en moquer en toute impunité. Il faut que l'on dise en termes clairs aux fascistes de Pretoria que la Charte des Nations Unies prescrit des méthodes et des mesures auxquelles la communauté internationale peut recourir chaque fois que la paix et la sécurité internationales sont menacées ou rompues. La communauté internationale n'aura bientôt plus d'autre choix que d'invoquer des mesures telles que celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte.

331. Nous avons déjà souligné ailleurs que la communauté internationale ne pouvait accepter ni même tolérer l'impertinence et l'arrogance du régime illégal de Pretoria, qui cherche à rejeter la responsabilité du retard apporté à l'octroi de la liberté de la Namibie sur l'Angola, pays qui a été la victime de l'agression flagrante et continue de ce régime depuis 1975. En fait, c'est pour répondre aux actes d'agression brutale de ce régime que l'Angola a prié Cuba de l'aider à défendre son intégrité territoriale. Nous condamnons de la manière la plus énergique l'agression de ce régime contre l'Angola, dont une partie du territoire a été soumise de façon continue à l'occupation de ses forces depuis août 1981. Nous condamnons également la politique de répression et d'exploitation de Pretoria en Namibie et en Afrique du Sud, tout aussi

vigoureusement que nous dénonçons ses campagnes de terreur, de chantage et de déstabilisation dans notre région, qui apportent des souffrances indicibles aux peuples des pays indépendants voisins.

332. Pour conclure, je dirai que nous ne partageons pas l'avis de ceux qui voudraient que la communauté internationale soit persuadée qu'une politique d'apaisement finira par créer une impression favorable sur le régime pariah d'*apartheid* de Pretoria, et nous mettons même en garde ceux qui défendent ce point du vue. Ce régime, comme ses prédécesseurs nazis et fascistes il y a quelque 45 ans, est un ennemi de l'humanité et une menace mortelle à la paix et à la sécurité internationales. Aucune mesure d'apaisement, aucun « engagement constructif », euphémisme choisi par certains milieux pour qualifier la politique d'apaisement, ne parviendra donc à modifier la nature brutale du régime de Pretoria. En outre, point n'est besoin de rappeler à l'Assemblée la contribution apportée par les politiques d'apaisement aux événements qui ont abouti à l'éclatement de la seconde guerre mondiale, il y a 44 ans. Voilà pourquoi nous refuserons l'apaisement et voilà pourquoi nous refuserons de frayer avec l'*apartheid* de quelque manière que ce soit. Au contraire, nous continuerons de le dénoncer, de nous y opposer et de le rejeter par tous les moyens dont nous disposons.

333. M. GBEHO (Ghana) *[interprétation de l'anglais]*: Une fois de plus, l'Assemblée générale est forcée d'inclure dans ses délibérations l'éternelle question de Namibie à cause du refus persistant de l'Afrique du Sud de contribuer à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les événements qui ont suivi l'adoption de cette résolution montrent clairement que le régime raciste de Pretoria, appuyé par ses amis, est décidé à maintenir sa domination coloniale et néo-coloniale sur la Namibie au mépris total des aspirations du peuple namibien et en violation flagrante des décisions de la communauté internationale sur la question.

334. Dix-sept ans ont passé depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) qui mettait inconditionnellement fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et transférait en même temps la responsabilité du Territoire à l'Organisation des Nations Unies, et pourtant l'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale et répressive de la Namibie. Les nombreuses décisions adoptées par le Conseil de sécurité, par la Cour internationale de Justice, par l'Assemblée générale et par d'autres organismes internationaux, demandant à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie, ont été traitées avec dédain et arrogance par le régime de Pretoria. Le grave problème de l'indépendance de la Namibie a été ainsi ramené à un niveau où la grande majorité des membres de l'Assemblée ne semblerait capable de traiter de ce sujet que par de simples condamnations verbales sans obtenir aucun résultat tangible permettant d'aboutir à la libération du peuple namibien du joug colonial.

325. Ce malheureux état de choses a persisté en raison de l'absence de volonté politique de la part des principaux Etats Membres occidentaux de l'Organisation, dont l'intensification de la collaboration avec le régime raciste de Pretoria dans les domaines nucléaire, militaire, économique, financier, technique, culturel et politique, au mépris total des résolutions pertinentes de l'ONU, a renforcé l'intransigeance de l'Afrique du Sud et contrecarré les efforts globaux visant à liquider la politique honteuse d'*apartheid* de l'Afrique du Sud ainsi qu'à assurer la fin de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

336. A la suite de l'adoption de la résolution 435 (1978) par le Conseil de sécurité, ma délégation partageait les grands espoirs de la communauté internationale qui croyait que l'indépendance de la Namibie était à portée de main et que la mise au point des détails relatifs aux modalités liées à la mise en œuvre du plan d'indépendance énoncé dans la résolution serait réalisée dans un délai relativement court. Nos espoirs, toutefois, n'ont pas duré car cinq ans plus tard nous nous trouvons encore enlisés dans des négociations de procédure du fait que les efforts de la communauté internationale ont été sérieusement sapés par l'introduction de la théorie dite du couplage, qui cherche à faire dépendre l'indépendance de la Namibie de la condition d'un retrait simultané des troupes cubaines d'Angola.

337. La délégation du Ghana considère ce couplage ou parallélisme entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola comme une autre tentative détournée de l'Afrique du Sud et de ses amis afin de retarder le processus de décolonisation en Namibie. La présence de troupes cubaines en Angola demeure complètement étrangère au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et n'est aucunement pertinente à cet égard, et ma délégation voit dans son couplage avec la question de Namibie un autre stratagème visant à permettre à l'Afrique du Sud de réaliser son dessein visant à prévenir des élections libres, justes et démocratiques en Namibie. Entre-temps, l'Afrique du Sud a sérieusement entrepris d'appliquer un plan visant à promouvoir et à installer un régime fantoche en Namibie, dont il espère qu'il camouflera la continuation de sa mainmise coloniale sur le Territoire et permettra ainsi à l'Afrique du Sud et ses alliés occidentaux de disposer d'un moyen très pratique pour poursuivre l'exploitation jusqu'à épuisement des ressources naturelles de la Namibie.

338. La trente-septième session de l'Assemblée générale a terminé ses travaux l'an dernier en espérant que le Territoire serait plus proche de l'indépendance et de sa libération de la domination de l'Afrique du Sud à la fin de cette année-ci. Cet espoir était né dans de nombreux Etats Membres et nourri par des pays occidentaux qui préconisaient de manière persuasive que c'était là l'occasion d'engager l'Afrique du Sud dans la voie d'une diplomatie tranquille. A cette époque, ma délégation n'était nullement convaincue de la capacité d'un Etat Membre quelconque, aussi important soit-il sur le plan militaire, de détourner le régime raciste de Pretoria de sa mainmise néfaste sur la Namibie. Toutefois, on a eu raison de nous et, en fait, de nombreux autres collègues ont été persuadés de devoir accepter les assurances ouvertes — ou parfois moins ouvertes — de certains pays occidentaux fournies aux Etats de première ligne et à d'autres Etats africains. Aujourd'hui, le temps écoulé nous a malheureusement prouvé que nous avions raison parce que le territoire namibien continue d'être enchaîné par l'Afrique du Sud sans aucune perspective de voir cette dernière céder aux séductions du soi-disant groupe de contact occidental.

339. Nous faisons allusion à l'échec du groupe de contact non point pour le critiquer violemment ou dans un esprit de récrimination, mais simplement pour lui rappeler une fois de plus que le régime raciste de Pretoria ne risque nullement de se laisser prendre à l'appât douteux d'un engagement constructif. Le raisonnement du régime raciste en ce qui concerne la Namibie est à la base tellement vicié par l'illégalité et l'exploitation que l'on ne saurait être d'accord sur des arguments, aussi persuasifs soient-ils, visant à lui faire céder du territoire. En d'autres termes, le régime raciste lui-même est tellement enlisé dans le crime et l'illégalité que de simples mots ne suffiront pas à l'amener à modifier son comportement. Et cependant nos amis occidentaux étaient l'an dernier, à la

même époque, convaincus de l'efficacité de la politique d'engagement constructif.

340. C'est avec réticence que nous avons accepté de leur donner une chance. Nous l'avons fait parce que nous appartenons à une organisation pacifique qui, en principe, devrait toujours explorer les moyens pacifiques de régler les différends. Nous l'avons fait parce que nous avions confiance en leur puissance de pression dans les affaires internationales, même si nous avions de graves doutes quant à la bonne foi du régime raciste. Aujourd'hui, nous espérons que les membres du groupe de contact conviendront avec nous que nos pires craintes se sont confirmées. Le régime raciste s'est livré à toutes sortes de mensonges et de manœuvres dilatoires et on ne saurait compter sur lui. C'est pourquoi nous devons recourir à d'autres mesures pour parvenir à notre objectif : l'indépendance rapide de la Namibie.

341. Il est clair maintenant pour chacun que c'est à l'insistance très pressante d'un membre éminent de l'Assemblée à propos de la politique d'« engagement constructif » et par conséquent du dialogue avec l'Afrique du Sud que nous avons accepté d'attendre. Maintenant que le régime raciste nous a tous défiés, ma délégation voudrait demander à la délégation des Etats-Unis, qui, de toute évidence, a assumé au premier chef la responsabilité de négocier avec l'Afrique du Sud, de nous expliquer la suite des événements en la matière. C'est au détriment des Namibiens que toute cette question reste dans le plus profond silence. Nous posons la question parce que nous croyons toujours que les Etats-Unis ont un rôle dominant à jouer en la matière, même s'ils choisissent d'adopter une position contraire à celle du reste de la communauté internationale.

342. En demandant à être informée, la délégation du Ghana doit en même temps souligner qu'elle jugerait extrêmement difficile d'aller de l'avant avec la politique d'engagement constructif pour la seule raison qu'un pays insiste sur ce point. Le degré d'appui dont cette politique et la théorie dite du « couplage » bénéficient auprès des Etats Membres, notamment auprès des Etats africains, est bien connu et je m'abstiendrai d'en parler plus longuement. Je me bornerai à dire que cette politique et cette théorie constituent une atteinte à la Charte des Nations Unies et aux principes des droits de l'homme qui, dans des questions de cette nature, nous ont toujours guidés. Cette théorie, cette politique ne seront pas efficaces, ne sont pas viables simplement parce qu'une grande puissance y est attachée. Elles doivent être abandonnées. Le fait même qu'elles ne bénéficient pas d'un large appui international les rend vulnérables en ce qui concerne le régime raciste. A notre avis, c'est une bonne raison pour s'en détacher.

343. Ma délégation rejette totalement toute nouvelle tentative faite pour dresser délibérément des obstacles sur la voie de la mise en œuvre du plan. Les négociations conduisant à l'octroi de l'indépendance à la Namibie ont été indûment retardées et nous demandons aux membres du groupe de contact d'user de toute leur influence sur l'Afrique du Sud pour amener ce régime à accepter l'indépendance de la Namibie conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978).

344. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité en mai 1983[12], n'aurait pu être plus éloquent sur les dangers que l'intransigeance de l'Afrique du Sud fait peser sur la paix et sur la sécurité internationales. Il déclare, au paragraphe 16 de ce rapport, que

> « ... le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière. Ce retard nuit aussi, plus généralement, aux relations internationales, en contribuant à alourdir le climat de désenchantement et de méfiance qui règne actuellement, avec tout ce que cela implique pour la paix et la sécurité dans la région. »

345. Cette observation devrait mettre en garde la communauté internationale sur la situation explosive qui règne dans la région de l'Afrique australe et qui est provoquée par le régime raciste de Pretoria et sa politique coloniale. L'Afrique du Sud, outre son occupation illégale de la Namibie, continue de défier les règles les plus élémentaires du droit international en se livrant à des actes d'agression armée et à une déstabilisation politique et économique à l'encontre de l'Angola et d'autres Etats de première ligne. La communauté internationale doit-elle demeurer silencieuse et assister au crime et à l'arrogance de l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'éclate une conflagration avant que nous nous engagions dans l'action ?

346. La responsabilité primordiale de l'ONU envers le peuple namibien doit maintenant se traduire en actes concrets. L'Organisation ne doit désormais plus permettre que son prestige soit mis en cause par les mensonges et les stratagèmes du Gouvernement sud-africain et de ses alliés.

347. De l'avis de ma délégation, il importe que la communauté internationale, face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, compte tenu aussi du fait que l'Afrique du Sud est maintenant dotée d'une capacité naissante de fabriquer l'arme nucléaire, revienne aux plans initiaux sur lesquels, à l'origine, toutes les parties s'étaient mises d'accord. Il est tout aussi important maintenant de réaffirmer certains faits fondamentaux concernant la Namibie et la lutte pour l'indépendance du Territoire.

348. Tout d'abord, il importe de nous souvenir de l'élément fondamental : l'Afrique du Sud, après tout, continue d'occuper illégalement le territoire de la Namibie. Nous avons toujours recherché une solution, en particulier au cours des deux dernières années, comme si notre appel en faveur de l'indépendance de la Namibie ne voulait rien dire en soi et exigeait les bénédictions de l'Afrique du Sud pour devenir légal. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est aussi illégale que l'était celle de la Pologne ou de la France par les nazis il y a près de 50 ans et nous devons négocier ou combattre en faveur de l'indépendance namibienne à partir de la position de nos forces morales et physiques réunies. Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire où des forces brutales d'occupation, telles que celles du régime raciste, ont été vaincues grâce à une politique d'engagement constructif. Une ferme opposition sur le plan des principes et des actes a toujours été nécessaire pour rétablir une situation normale.

349. Deuxièmement, nous ne devons pas oublier que notre insistance auprès de l'Afrique du Sud pour qu'elle accorde dès maintenant l'indépendance à la Namibie est conforme aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice ainsi qu'à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ce sont ces normes juridiques qu'il faut évoquer pour appliquer nos principes de liberté, d'indépendance et d'équité à l'égard de la Namibie plutôt qu'un appel à la pitié lancé au régime raciste en faveur des Namibiens. Certaines des méthodes qui nous sont proposées s'écartent complètement de la légalité qui s'attache à la cause namibienne et nous devons nous poser la question de savoir jusqu'à quel point nous pouvons en tenir compte.

350. Troisièmement, il ne faut pas oublier que toutes les actions entreprises par l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie l'ont été pour imposer illégalement sa souveraineté sur le Territoire et non pas pour le libérer. Au cours des 40 dernières années le régime raciste a projeté

d'incorporer la Namibie à l'Afrique du Sud; il a fait ressortir que le Mandat de la Société des Nations était venu à expiration; il a rejeté les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, il a cherché à séparer Walvis Bay du reste du Territoire et a attaqué militairement l'Angola pour réaffirmer sa revendication sur la Namibie. Une chose est donc bien claire — et même les plus naïfs doivent l'admettre —, le régime raciste de Pretoria n'a nullement l'intention d'abandonner volontairement la Namibie et ses ressources naturelles.

351. Quatrièmement, il ne faut jamais perdre de vue que la Namibie et les Namibiens constituent une responsabilité internationale que nous ne devons pas éluder. Nos négociations doivent se dérouler conformément aux obligations qui nous incombent et non pas pour faire plaisir à un régime qui a été jugé responsable de crimes contre l'humanité.

352. Ces faits essentiels ont été évoqués par la délégation du Ghana pour nous rappeler que nous nous éloignons trop de ce qui est légitime et envisageable pour la décolonisation de la Namibie. C'est précisément à cause de la recherche de nouvelles options, toutes destinées à neutraliser le délinquant politique, membre de la communauté internationale, que nous n'enregistrons aucun progrès. Nous avons une responsabilité à l'égard du Territoire car nous appartenons à une organisation internationale dont la Charte interdit la domination, l'exploitation et l'agression. Nous devons donc puiser les moyens de lutter contre cette injustice politique et sociale dans les dispositions de la Charte, dans le processus de décolonisation tel que défini par l'Organisation des Nations Unies et l'application équitable mais prudente des résolutions du Conseil de sécurité, particulièrement de la résolution 435 (1978). Les récalcitrants doivent se rappeler que la Charte prévoit la possibilité d'exercer des pressions lorsqu'un membre de la communauté internationale n'honore pas ses engagements et même, dans certains cas particuliers, de recourir à la force collective contre cet Etat Membre.

353. Nous demandons donc instamment que le Conseil de sécurité fixe d'urgence un calendrier définitif pour l'application de la résolution 435 (1978). En effet, selon nous, cette résolution fournit la seule base pour une solution pacifique de la question namibienne. Pour mettre un terme au défi persistant de l'Afrique du Sud à l'égard des décisions du Conseil concernant l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, il est nécessaire que le Conseil impose des sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

354. Nous posons très sérieusement la question suivante à nos partenaires occidentaux, particulièrement au groupe de contact : quand reconnaîtront-ils enfin que l'Afrique du Sud n'a nullement l'intention d'abandonner volontairement la Namibie ? Quelle autre preuve leur faut-il pour être convaincus de cette évidence ? Ou bien alors est-ce pour des raisons ethniques qu'ils nous jouent la comédie ? Cette obstination dans la recherche du dialogue commence à nous paraître suspecte et nous avons besoin de nouvelles assurances raisonnables et claires. Ces assurances, ils pourraient nous les donner s'ils acceptaient de reconnaître la mauvaise foi évidente de l'Afrique du Sud et s'ils se joignaient à l'écrasante majorité de la communauté internationale pour réclamer des sanctions à l'encontre du régime raciste, sanctions qui auraient dû être prises depuis longtemps déjà. Continuer de refuser d'agir dans ce sens reviendrait à utiliser indûment la puissance militaire et économique pour s'opposer à la volonté de la majorité et correspondrait en quelque sorte à l'attitude des Blancs sud-africains à l'égard de la majorité noire de l'Afrique du Sud.

355. Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui indéfectible du Gouvernement et du peuple du Ghana à la juste lutte du peuple namibien pour l'obtention de son droit, don de Dieu, à la liberté et à l'indépendance. A cet égard, la délégation du Ghana apprécie vivement les efforts inlassables du Secrétaire général, de son représentant spécial, M. Martti Ahtisaari, des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et particulièrement de son Président, et du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, afin de parvenir à un règlement rapide du problème namibien.

356. L'heure de la vérité a enfin sonné pour la Namibie et nous tous, Africains, Asiatiques, Latino-américains et Européens, devrons faire des sacrifices et mettre toute notre volonté au service de la victoire. Cette détermination représente peu de choses comparativement au poids de la lutte armée que les Namibiens, sous la direction de la SWAPO, ont été contraints d'engager. Ceux qui sont les plus directement concernés continueront d'apporter à la SWAPO leur soutien moral et matériel jusqu'à l'obtention de la victoire. Les autres doivent respecter les dispositions de la Charte dans le but de hâter cette victoire. Ma délégation ne pense pas qu'il s'agit là d'une requête déraisonnable. La communauté internationale, en l'absence de toute autre alternative possible, exige l'application immédiate de la résolution 435 (1978) car c'est la seule arme dont nous disposons. Tout le reste n'est que falsification ou perte de temps.

357. M. MAMBA (Swaziland) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-huitième session de l'Assemblée générale. La façon dont vous dirigez nos débats témoigne de vos talents de diplomate.

358. L'Assemblée, une fois de plus, examine la question de Namibie. Tous les éléments de cette question sont connus de la plupart d'entre nous et ma délégation n'a pas l'intention d'y revenir aujourd'hui. En effet, depuis plus de 37 ans, cette question est inscrite à l'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée. Elle a fait l'objet de plusieurs sessions extraordinaires, de conférences internationales, de séminaires et de négociations interminables. Le Conseil de sécurité, organe de l'Organisation des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a consacré maintes séries de séances à cette question. Ma délégation n'estime donc pas nécessaire de refaire l'historique d'un problème qui est toujours d'actualité.

359. Malgré l'avis de la Cour internationale de Justice rendu en juin 1971 [10] au sujet de la Namibie, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a délibérément fait obstacle à toutes les mesures pacifiques prises par l'ONU pour conduire le peuple de la Namibie à une indépendance véritable fondée sur les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce mépris affiché à l'égard de la communauté internationale ne doit pas être toléré plus longtemps.

360. Au fil des ans, les Nations Unies ont reconnu que le peuple namibien devait accéder à la liberté. Pendant des années, le peuple namibien a déclaré qu'il souhaitait décider de son propre avenir. Depuis des annéés, l'ONU a demandé que la Namibie devienne indépendante en tant qu'Etat unifié et a demandé à l'Afrique du Sud que la Namibie devienne indépendante, sous surveillance internationale. C'est le vœu le plus fervent du peuple namibien.

361. Ma délégation espère que l'indépendance de la Namibie sera véritable et totale et qu'elle profitera à tout

le peuple namibien, indépendamment de la race, de la couleur ou de la croyance.

362. La SWAPO est prête à signer un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud; elle est, en principe, disposée à accepter un système électoral fondé soit sur la représentation proportionnelle soit sur le système de scrutin uninominal et a assuré le Secrétaire général qu'elle appuierait ses recommandations relatives à la composition militaire du GANUPT. Cette preuve de coopération, de bonne volonté et d'esprit d'accommodement manifestée par la SWAPO mérite d'être louée. Désormais, la balle est dans le camp du Gouvernement sud-africain qui a confirmé au Conseil de sécurité que toutes les questions en suspens liées à la résolution 435 (1978) ont trouvé une solution.

363. L'Afrique du Sud aurait dû finir par comprendre qu'elle ne peut, en recourant à la force ou en déstabilisant ses voisins, régler ses problèmes. L'emploi de la force et la déstabilisation ne peuvent garantir une solution durable. En outre, l'emploi de la force pour faire obstacle au principe de l'autodétermination, tel qu'énoncé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[résolution 1514 (XV)]*, n'a jamais été payant dans le passé. Aussi n'y a-t-il aucune raison pour qu'il réussisse dans le cas de la Namibie. Il est regrettable que l'emploi de la force par l'Afrique du Sud, dans cette région, entraîne des pertes inutiles en vies humaines en Namibie, en Angola et en Afrique du Sud. Et comme si cela ne suffisait pas, le combat prolongé dont il est question a également porté un coup fatal aux économies des pays en jeu.

364. La position du Swaziland vis-à-vis de la question du couplage est claire et sans équivoque. Elle peut se résumer comme suit : L'accession de la Namibie à l'indépendance ne doit être entravée par aucune considération sans pertinence ni rapport avec la question. Les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité sont toujours d'actualité. Elles doivent être pleinement appliquées comme elles ont été adoptées, sans conditions préalables. Le Swaziland souscrit sans réserve à ce principe fondamental. Lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola n'est nullement justifié, car ces deux questions sont par nature distinctes. Les troupes cubaines se trouvent en Angola sur l'invitation du Gouvernement angolais.

365. Ce qu'on appelle le couplage est tout à fait étranger à la portée de la résolution 435 (1978). Ma délégation fait sienne l'opinion exprimée par le Secrétaire général, au paragraphe 25 de son rapport au Conseil de sécurité[5], lorsqu'il déclare ce qui suit :

> « Cette difficulté ne pourra être surmontée que dans son contexte par les parties directement intéressées exerçant leurs droits souverains et surtout grâce à un effort résolu de leur part pour réduire les tensions, régler les questions qui suscitent des divergences de vues et mettre un terme aux affrontements dans toute la région. »

366. Le Conseil de sécurité a, le 28 octobre 1983, rejeté le soi-disant couplage en adoptant la résolution 539 (1983). Le Swaziland rejette donc catégoriquement cette volonté de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola.

367. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour exprimer sa gratitude et son appréciation au Secrétaire général pour les efforts courageux qu'il a déployés, conformément aux résolutions 435 (1978), 439 (1978) et 532 (1983) du Conseil de sécurité, et lui rendre un hommage particulier pour son rapport. Dans ce rapport, ma délégation a relevé ce qui suit. Premièrement, le Secrétaire général a affirmé qu'il était possible de résoudre certains problèmes en suspens comme le choix du système électoral et la question du GANUPT et de sa composition. Deuxièmement, ma délégation se préoccupe vivement des efforts de l'Afrique du Sud pour chercher à poser des conditions préalables à l'application rapide de la résolution 435 (1978). Troisièmement, ma délégation regrette profondément qu'il n'ait pas été possible d'obtenir du Gouvernement sud-africain un accord de cessez-le-feu malgré le désir de la SWAPO de signer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, condition indispensable à la tenue d'élections en Namibie afin d'élire l'Assemblée constituante dans un climat de paix et de tranquillité.

368. Je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas référence aux Etats de première ligne et au Nigéria. Le travail accompli par ces Etats africains appelle nos félicitations. Les négociations sur la question de Namibie sont complexes et exigent du temps. Les progrès accomplis jusqu'à présent ont été possibles parce que les Etats de première ligne et le Nigéria y ont consacré toute leur énergie. Ils n'ont pas manqué d'assister aux réunions consacrées à la Namibie et ce, en dépit de leurs faibles ressources économiques et alors qu'ils auraient pu consacrer ce temps à régler leurs problèmes internes. Il y a encore beaucoup à faire avant que la Namibie accède à l'indépendance, mais ma délégation tient à encourager ces Etats à poursuivre leur excellent travail jusqu'à son issue logique.

369. Pour terminer, je tiens à adresser les remerciements de ma délégation à M. Paul Lusaka, de la Zambie, et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le rapport très pertinent qu'ils ont présenté à l'Assemblée générale *[A/38/24]* ainsi que pour l'excellent travail qu'ils ont accompli jusqu'à présent.

La séance est levée à 20 h 30.

NOTES

1. Voir E/C.10/1983/10/Add.1.
2. *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24* (A/35/24), vol. I, annexe II.
3. Voir A/AC.109/744, par. 10.
4. União Nacional para a Independência Total de Angola.
5. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1983*, document S/15943.
6. *Ibid., trente-huitième année*, 2481e séance.
7. *Ibid., trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983*, document S/16106.
8. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières*, 6e séance, par. 147.
9. Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983* (A/CONF.120/13).
10. *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971*, p. 16.
11. Voir A/AC.109/748, par. 9.
12. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983*, document S/15776.